

# Sites, paysages et publicité

DREAL/ SRNP/DSP – 16 octobre 2019

Formation des commissaires enquêteurs



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement des Pays de la Loire

### PSI GA-Paye

Pôle régional de gestion  
du personnel  
Marie-Christine WIGLIORIN

### MSPC

Mission stratégie, pilotage  
et communication  
Marc JAOUEN

### PRSS

Pôle régional  
de service social  
Laurence DELAVALLADE

### MQ

Mission qualité  
Emanuelle BASTIN

### MECC

Mission énergie  
et changement climatique  
Nathalie LAURENT

Directrice  
Annick BONNEVILLE

Directeurs adjoints  
Julien CUSTOT  
David GOUTX

Adjoint à la directrice  
Pierre SIEFRIDT

### Unité départementale 44

Loire-Atlantique

Jean-Pierre GAILLARD

### Unité départementale 49

Maine-et-Loire

Valérie FILIPIAK

### Unité départementale 53

Mayenne

Laurent LERALLE

### Unité départementale 72

Sarthe

Gilles LEDOUX

### Unité départementale 85

Vendée

Françoise RICORDEL

### SCTE

Service connaissance  
des territoires et évaluation

Thomas ZAMANSKY  
Adj : Christian RINCÉ

Division systèmes  
d'information  
sur les territoires

Catherine CHAMARD-BOIS

Division évaluation  
environnementale

Bénédicte CRETIN

Division observation,  
études et statistiques

Mael THEULJERE

Unité démarches  
partenariales  
de développement  
durable

Sandrine VERHAEGHE

### SIAL

Service intermodalité,  
aménagement et logement

Manuelle SEIGNEUR  
Adj : Arnaud HERVE

Division maîtrise  
d'ouvrage routière

Stéphane LE MOING

Division intermodalité

Sylvie GUIMERA

Division politique  
de l'habitat

Arnaud HERVE

Division politiques  
techniques  
de l'aménagement

Vincent OTEKPO

### SRNP

Service ressources  
naturelles et paysages

Xavier HINDERMEYER

Division biodiversité

Nathalie GUESDON

Division sites  
et paysages

David COUZIN

Division eau et  
milieux aquatiques

Laure LETESSIER

Laboratoire  
d'hydrobiologie

Etienne SIMON

Unité milieux marins  
et littoraux

Xavier HINDERMEYER

### SRNT

Service risques naturels  
et technologiques

Koulim DUBUS  
Adj : Christophe HENNEBELLE  
Thibaut NOVARESE

Division risques  
accidentels

Caroline BONDOIS

Division risques  
chroniques

Christophe HENNEBELLE

Division canalisations  
et équipements  
sous pression

Laurent BOUTIN

Division risques  
naturels, hydrauliques  
et sous-sol

Thibaut NOVARESE

Division hydrologie,  
hydrométrie  
et prévision des crues

Stéphanie POLIGOT-PITSCH

### STRV

Service transports  
routiers et véhicules

Pierre SIEFRIDT

Division véhicules

Eric BASTIN

Cellule homologation  
des véhicules

Patrice GUILLET

Cellule surveillance  
des organismes  
et des centres VL-PL

Aude PEGORARO

Division transports  
routiers

Didier VIVANT

Cellule économie  
et gestion des  
transports routiers

Patricia MOUTIER

Cellule contrôle des  
transports terrestres

Patricia NEBRA

Cellule formation  
professionnelle  
et analyses juridiques

Michel BESSONNET

### SG

Secrétariat  
général

Kathy DELEPLANQUE  
Adj : Pascal PROVOST

Unité ressources  
humaines

Cécile LABORDE

Unité immobilier  
et logistique

Pascal PROVOST

Unité informatique

Sylvain PICARD

Unité budgétaire  
et financière

Jean-Paul BEZIE

**Amélie LECOQ**  
Natura 2000 (animation du réseau  
et crédits Natura 2000)  
PNA - EEE

**Assistance de gestion**  
Franck BACHELIER

**Xavier HINDERMEYER**  
Chef du service ressources naturelles et paysages

**Laurence CONAN**  
Assistante du chef de service  
Pilote et suivi du secrétariat  
du service  
Chargée de mission Convention de  
Washington (CITES)

**Secrétariat**  
Nathalie BOUIN  
Sophie BAILLY

### Division Biodiversité

**Françoise SARRAZIN**  
Chef de la division biodiversité  
SRCE - CSFNP plénier

**Jean-Luc GIRARD**  
RNN estuaire de la Loire - CSEL - SRCE - SRB  
Correspondant SAFER

**Sandrine BOULIGAND**  
Inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF), conservation  
des espèces végétales d'intérêt patrimonial, dérogation  
espèces protégées, PNA flore  
Référénte fonctionnelle GéoMCE et ONAGRE

**Thomas OBE**  
RNN Grand-Lieu  
Mise en œuvre régionale de la stratégie de création  
des aires protégées

**Israël LARVOR**  
Suivi régional des crédits Natura 2000  
PNA - EEE  
Avis sur les aspects biodiversité des dossiers  
d'aménagement

**Claire GERARD**  
RNN Vendée - PNR  
Référénte Life

**Amaud LE NEVÉ**  
Dérogation espèces protégées  
SINP  
PNA phragmite aquatique et Sauneur à ventre jaune  
Référént fonctionnel ONAGRE

### Division Sites et Paysages

**David COUZIN**  
Chef de la division sites et paysages  
Inspecteur des sites, chargé des sites et paysages du  
Maine-et-Loire

**Charline NICOL**  
Adjointe au chef de division  
Chargée de mission publicité-animation régionale  
Inspectrice des sites Marais poitevin

**Jérôme BOTREL**  
Inspecteur des sites, chargé des sites et paysages de  
Loire-Atlantique

**Carole NORDEZ**  
Inspectrice des sites, chargée des sites et paysages  
de Vendée (sauf Marais poitevin)

**Marine ISABAL**  
Chargée de mission paysages/animation régionale

**Adrien COUTANCEAU**  
Inspecteur des sites, chargé des sites et paysages de  
la Sarthe et de la Mayenne

**Stéphane O'HEIX**  
Dessinateur-cartographie/bases de données

### Division Eau et Milieux Aquatiques

**Laure LETESSIER**  
Chef de la division eau et milieux aquatiques

**Etienne SIMON**  
Adjoint au chef de division et responsable du laboratoire  
d'hydrobiologie

**Valérie LECOMTE**  
Pollutions diffuses

**Guillaume MAILFERT**  
Planification et gestion de l'eau

**Hélène DESOBEAU**  
Stratégie et planification de l'eau

**Pierre Etien GIRARD**  
Animation de la police de l'eau et coordination des MISE

**Aurélien TISSERAND**  
Continuité écologique, milieux aquatiques, zones humides

**Laurent RIMBAULT**  
Gestion quantitative de l'eau

#### Laboratoire d'hydrobiologie

**Didier GUILLARD**  
Responsable du laboratoire d'hydrobiologie

**Claire COUTURIER** Hydrobiologiste

**Johnny MARTIN** Hydrobiologiste

**Amaud ROCARD** Hydrobiologiste

**Bruno CORTEZ (1)**  
Qualité des eaux  
+ prévisionniste de crues pour la DH2PC

**Philippe BIRCHEN (1)**  
Prévisionniste de crues pour la DH2PC  
+ chargé de mission données sur l'eau

### Unité Milieux Marins et Littoraux

**Xavier HINDERMEYER**

**Françoise DELABY**  
Connaissance et protection de la mer  
et des milieux marins

**Béatrice DEBLANGY**  
Eaux littorales et stratégie marine

(1) activité partagée entre la DEMA du SRNP et la DH2PC du SRNT

# Le paysage, éléments de définition

**Le terme de paysage** défini par la Convention européenne du paysage: « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »

- 1. Constituer un « état des lieux »** des paysages ouvre sur une compréhension globale de notre enracinement géographique.
- 2. Une trame multicritères d'analyse** du milieu physique, d'occupation et de couverture des sols, de représentation des lieux et plus largement d'image culturelle **déterminent chaque paysage.**
- 3. Cet ensemble détermine une identité propre à chaque site** qui est une imbrication complexe d'éléments physiques, économiques et culturels.

# Le paysage, éléments de définition

## Une base juridique renforcée servant la connaissance des paysages

la "loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" du 27 octobre 2016.

- L'article L.350-1 B promeut les atlas de paysages comme « **documents de connaissance partagée qui permettent de traduire sur le territoire le terme de paysage défini par la Convention européenne du paysage**: « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ») ».
- Ils recomposent les informations sur les formes du territoire, les perceptions et représentations sociales ainsi que les dynamiques pour constituer un « état des lieux » des paysages.
- **Ce programme de développement de la connaissance** porté par le ministère en charge des paysages **est renforcé dans le** projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

# Le paysage à travers différents outils

A - Les volets paysage des documents d'urbanisme

B - Les règlements locaux de publicité

C - Les sites classés et inscrits - servitude d'utilité publique

# Les volets paysage des documents d'urbanisme



# Paysage et planification

## TROIS COMPOSANTES MAJEURES

**Principalement la superposition de 3 composantes permet d'appréhender l'identité d'un paysage:**

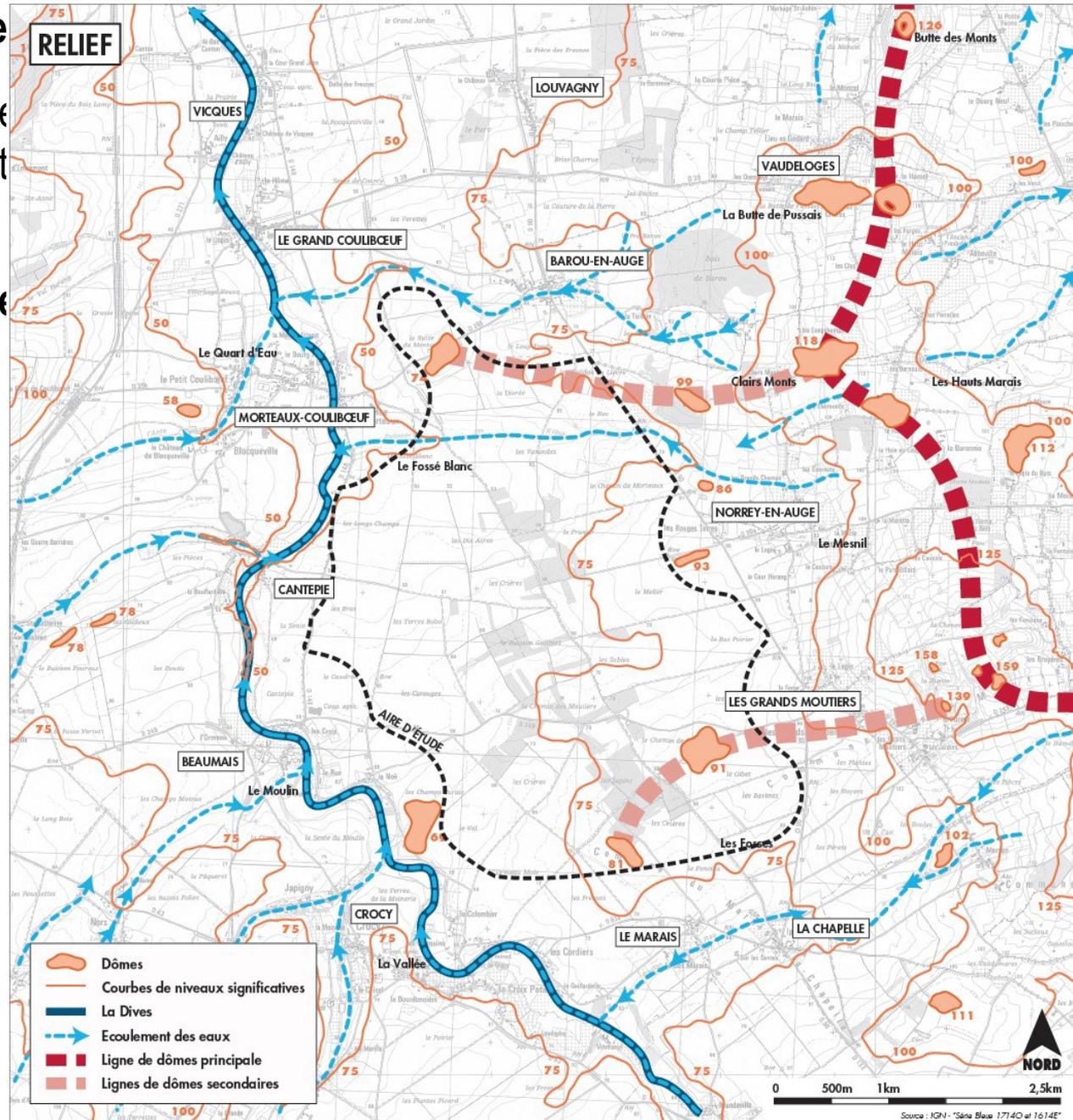
- Le contexte physique: Géomorphologie et hydrographie.  
Elément essentiel à prendre en compte dans les SCOT, PLUi, PLU et autres documents de planification.
- L'occupation des sols: espaces naturels laissés libres dont friches, forêt, agriculture, liaisons ( routes, chemins, canaux, réseaux de transport d'énergie), urbanisme, activités hors sol (secondaires, tertiaires, tourisme),
- La perception culturelle: patrimoines naturel, architectural et Pictural,.....

## Milieu physique: Relief et hydrographie

Le relief, l'hydrographie et la géologie composent un socle qui, avec le climat sont les premiers paramètres.

Au travers des PLU cette composante induit:

- la localisation des zones à urbaniser,
- les zones humides,
- les potentiels agricoles,
- L'économie de moyens pour les aménagements

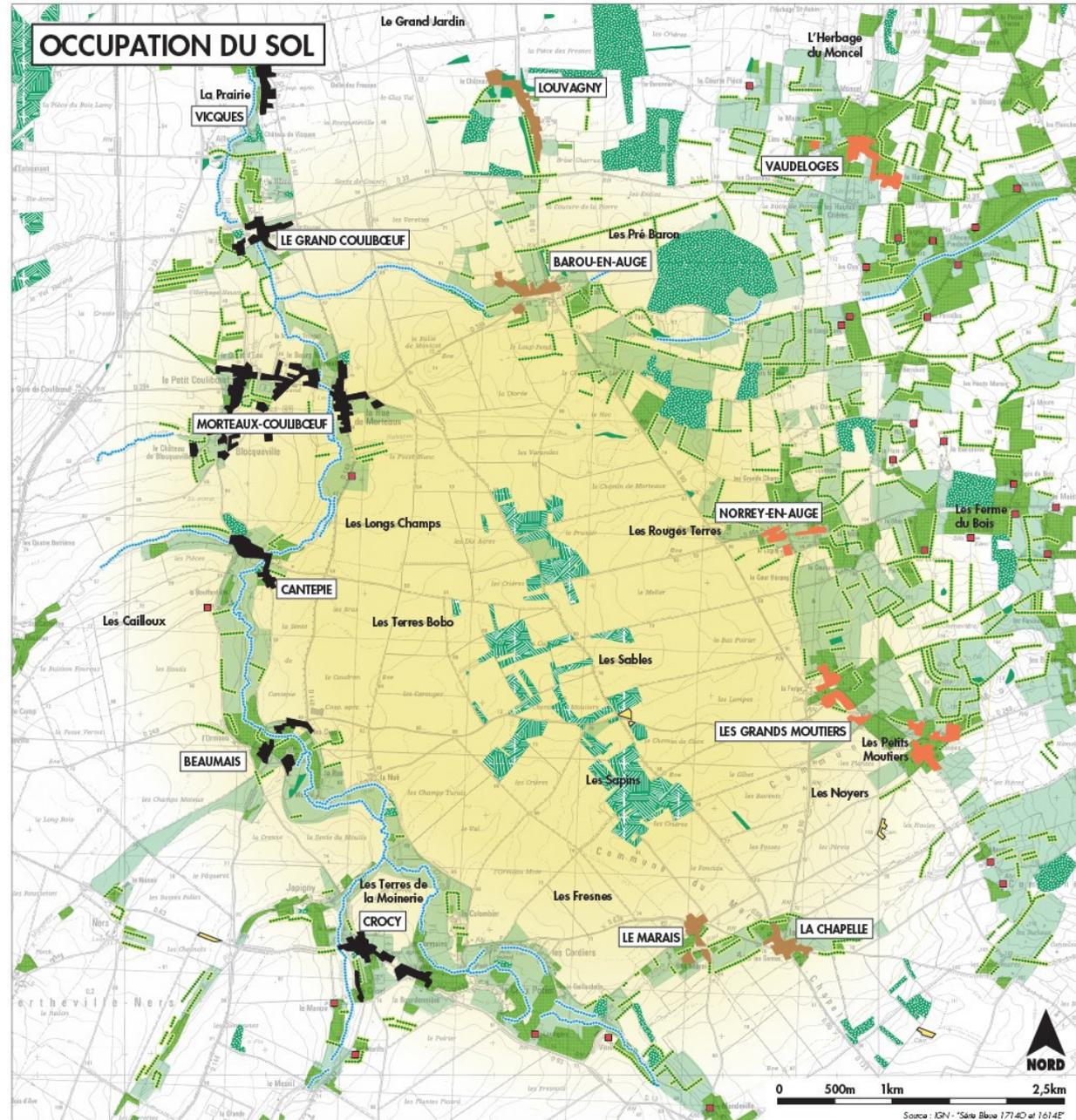
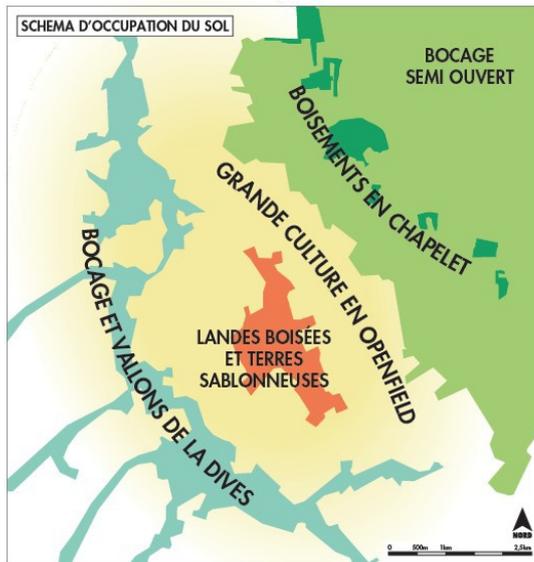


# Occupation du sol: Villages et agriculture

La nature du sol et son relief génèrent

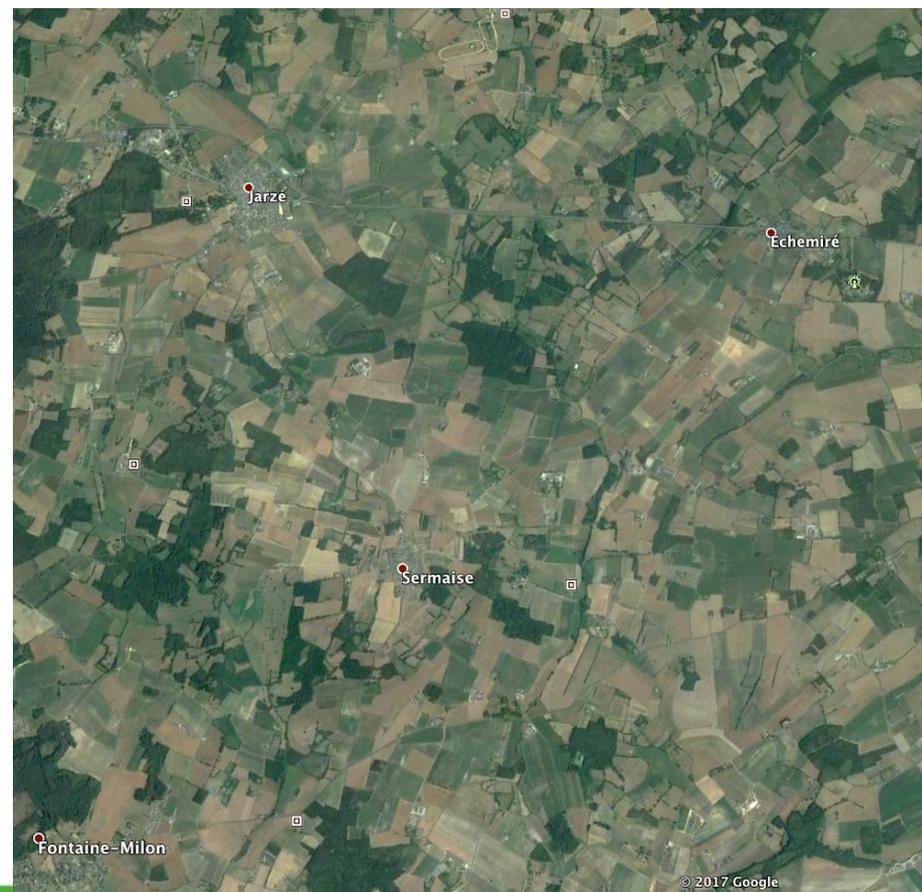
des activités humaines qui induisent un

Paysage spécifique



## Occupation du sol: Villages et agriculture

Les mosaïques parcellaires qui dessinent des paysages intercommunaux spécifiques à chaque typologie de sol, relief et climat, traduisent des occupations humaines qui se sont adaptées progressivement aux conditions physiques locales. Les reconnaître et les intégrer dans le diagnostic permet d'utiliser la force des structures existantes pour le PLUi.



© 2017 Google

© 2017 Google

# Enjeux de la prise en compte des paysages dans les PLUI

Les paysages sont liés entre eux ou séparés par des vallées, des crêtes, des cols, des versants, des plateaux... Leur prise en compte permet aussi de mieux comprendre les relations sociales et politiques sur un territoire.

Citons les principaux enjeux de la prise en compte des paysages :

Protéger et valoriser sur la base d'un document commun les sites authentiques et/ou remarquables. Cet élément induit le niveau d'appréciation des autres critères d'attractivité ( proximité/desserte, équipements publics/privés, animation locale, ...)

Planifier le territoire dans une cohérence d'ensemble : Les paysages sont le support et la trame des activités humaines



# Enjeux de la prise en compte des paysages dans les PLUI

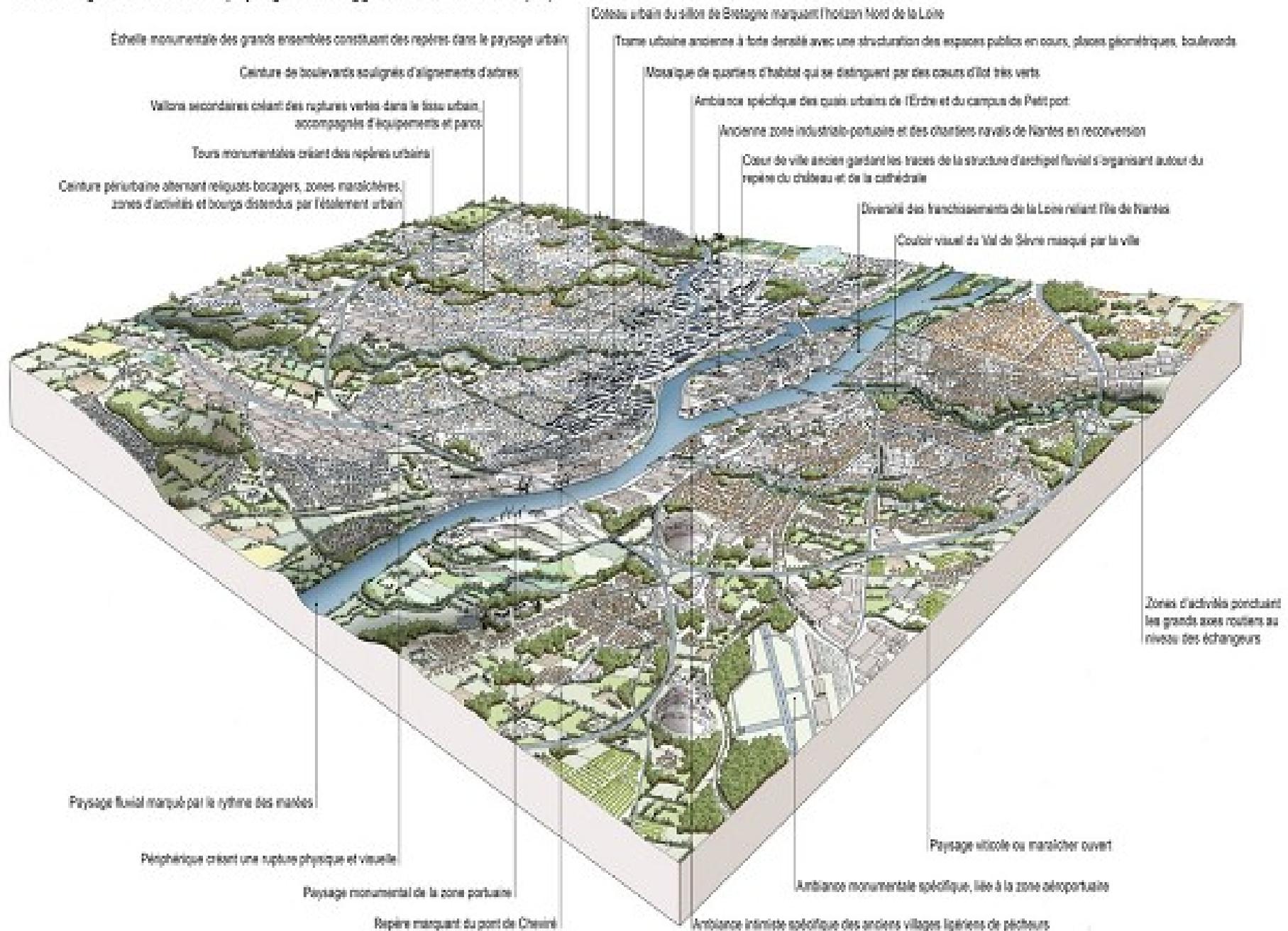
Aider certaines décisions sensibles à fort enjeu: zones d'activités, quartiers d'habitat, équipements industriels ( éoliennes, bâtiments d'élevage,..)

Donner une cohérence à l'urbanisation par ses périphéries: Traiter les franges urbaines entre agriculture et habitat: Quels espaces entre l'agriculture et l'urbanisation?

Proposer des entrées de villes qui soient des transitions représentatives du paysage alentour.



## Bloc-diagramme de l'unité paysagère de l'agglomération nantaise (31)



# Bloc-diagramme de synthèse des enjeux de paysage liés aux dynamiques agricoles

## Dessiner le bocage de demain en tenant compte des pratiques agricoles contemporaines

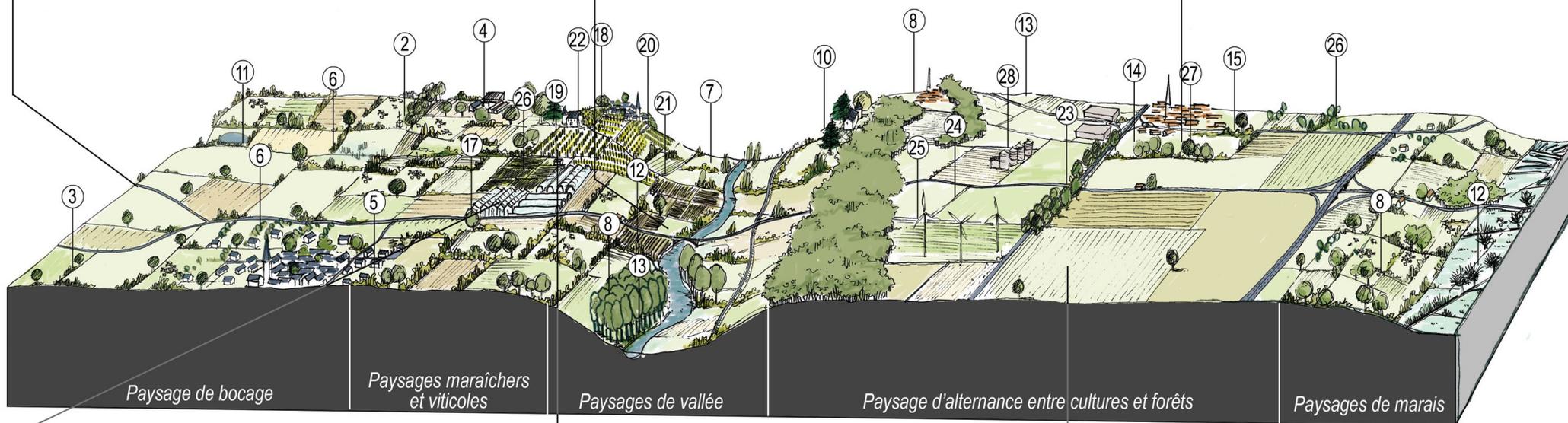
- 1 Partager la connaissance des différents usages économiques, écologiques et paysagers des haies avec les acteurs concernés
- 2 Travailler la complémentarité entre linéaire de haies, chemins creux et le patrimoine associé
- 3 Recomposer le bocage à une échelle compatible avec l'activité agricole et l'occupation du sol (habitat, activités)
- 4 Intégrer les bâtiments d'exploitation (implantation, intégration dans la pente, appui sur la trame végétale ou bâtie, qualité architecturale)
- 5 Utiliser la maille bocagère pour travailler la perception des franges urbaines et de l'habitat diffus
- 6 S'appuyer sur les trames bocagères existantes notamment dans les vallées et aux abords des bourgs en régénérant les haies, préservant les grands sujets et le petit parcellaire

## Maintenir l'équilibre entre pratiques agricoles et dynamiques naturelles pour préserver les paysages remarquables de vallées, marais et zones humides

- 7 Maintenir l'agriculture spécifique des espaces inondables des marais et fonds de vallées
- 8 Limiter la fermeture des fonds de vallées (boisement, enrichissement) pour maintenir les perspectives
- 9 Maintenir les possibilités de pâtures d'hivernage sur les franges de marais ou sur les coteaux de vallées pour limiter le risque de mutation des paysages de fond de vallées ou de marais
- 10 Soigner l'occupation des coteaux : préserver le petit parcellaire et le réseau de chemins à l'appui des pentes, assurer le dégagement des points de vues, valoriser la perception du patrimoine et des grands parcs
- 11 Préserver les continuités hydrauliques et paysagères des petits vallons et insérer les retenues d'eau collinaires dans la continuité des trames végétales
- 12 Accompagner les mutations du paysage de maraîchage des polders fluviaux

## Valoriser une agriculture périurbaine

- 13 Protéger le foncier et l'activité agricole pour préserver des coupures d'urbanisation.
- 14 Retisser des liens entre ruraux et citadins par le biais des réseaux courts de distribution et de la diversification agricole (services, visites, cueillette...) : enjeu de perception sociale du rôle des agriculteurs dans la gestion des paysages ruraux
- 15 Assurer des liaisons douces entre rural et urbain



## Accompagner les mutations des activités horticoles

- 16 Accompagner le changement d'échelle croissant des parcelles maraîchères et des infrastructures de productions (serres, tunnels, réservoirs, ombrières)
- 17 Préserver les éléments de structure paysagère (trame bocagère, topographie, cheminements, bâti vernaculaire) que l'expansion du maraîchage peut perturber ou supplanter

## Maintenir la diversité des paysages viticoles

- 18 Éviter l'enclavement du vignoble dans les zones urbaines
- 19 Accompagner la mutation du bâti vigneron patrimonial et entretenir les structures végétales (arbres isolés, alignements et boisements)
- 20 Traiter l'interface et la covisibilité vigne/frange urbaine pour valoriser les silhouettes villageoises
- 21 Valoriser les premiers plans des axes de découverte, les points de vue et belvédères
- 22 Préserver le petit patrimoine viticole et les structures paysagères spécifiques (terrasses, murets, maisons de vigne, châteaux et parcs des domaines viticoles)

## Éviter la simplification des paysages de grandes cultures

- 23 Assurer la pérennité des boisements, des arbres d'alignement et des arbres isolés qui ponctuent ce paysage
- 24 Maintenir le maillage des chemins ruraux pour garantir l'accessibilité aux paysages
- 25 Accompagner la mise en place des infrastructures liées aux nouvelles énergies (éolien - solaire)
- 26 Préserver les spécificités paysagères des vallées sèches ou humides et leur végétation spécifique
- 27 Maîtriser la perception des franges urbaines et des îlots industriels par la qualité de composition urbaine ou paysagère
- 28 Veiller à la qualité architecturale du bâti agricole qui constitue des repères paysagers

DIDIER DAENINGCKX

1914-1918

# LA PUB EST DÉCLARÉE !



## B- Le règlement local de publicité

beke

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

# Publicité et paysage



« on a constaté une progression générale de la pression publicitaire souvent liée à l'évolution de l'urbanisation, notamment aux entrées de ville »  
Rapport Dupont 2009

# Publicité et paysage

Abondance, surenchère de panneaux hétéroclites, trop grands, trop hauts, enseignes sur pied démesurées, créent un **paysage d'une grande cacophonie**, l'information recherchée par la signalétique et la publicité arrive mal à ses destinataires.



# Publicité et paysage





Le support publicitaire, en venant se placer entre l'observateur et son champ visuel constitue un obstacle.  
L'ordonnancement du paysage si plaisant à découvrir devient imperceptible ou confus.

# Côtes de Gascogne

L'ACCENT FRUITÉ  
DU **SUD OUEST** !



*sudOwest*

Les vins à découvrir

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION

# Publicité et paysage

La publicité est donc un **facteur de modification de la perception du paysage.**

La publicité est peut porter **atteinte à la qualité cadre de vie** quant son **implantation n'est pas encadrée.**



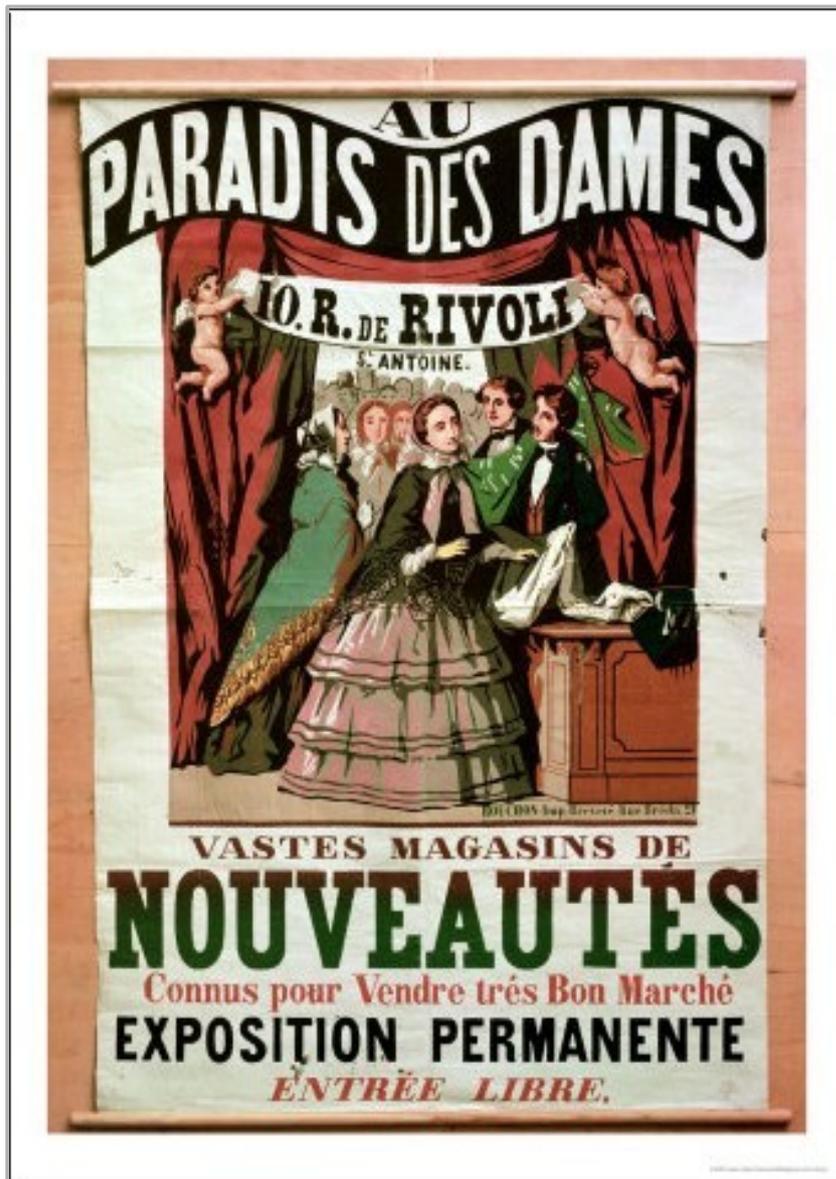
AVANT



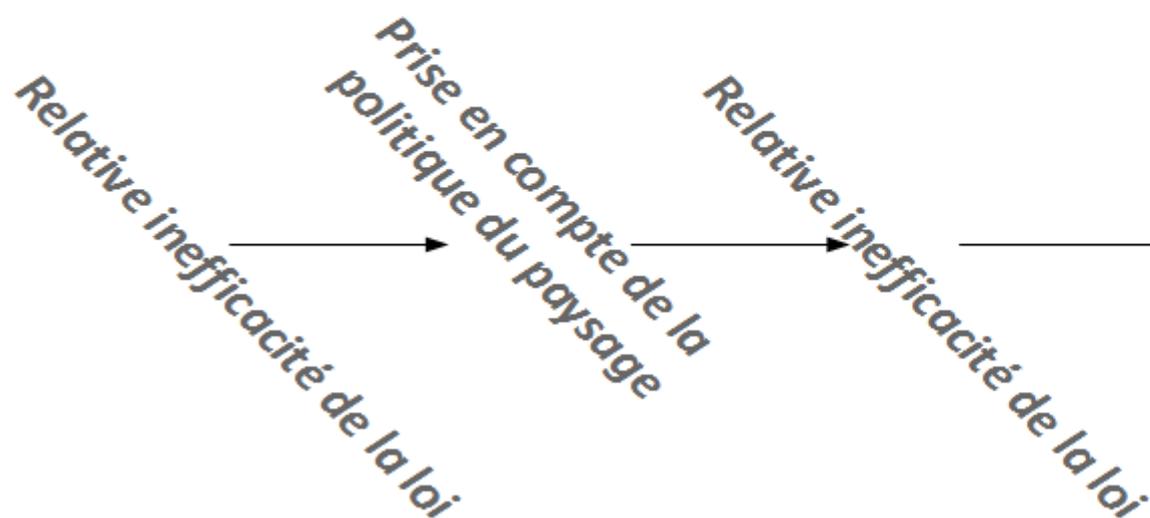
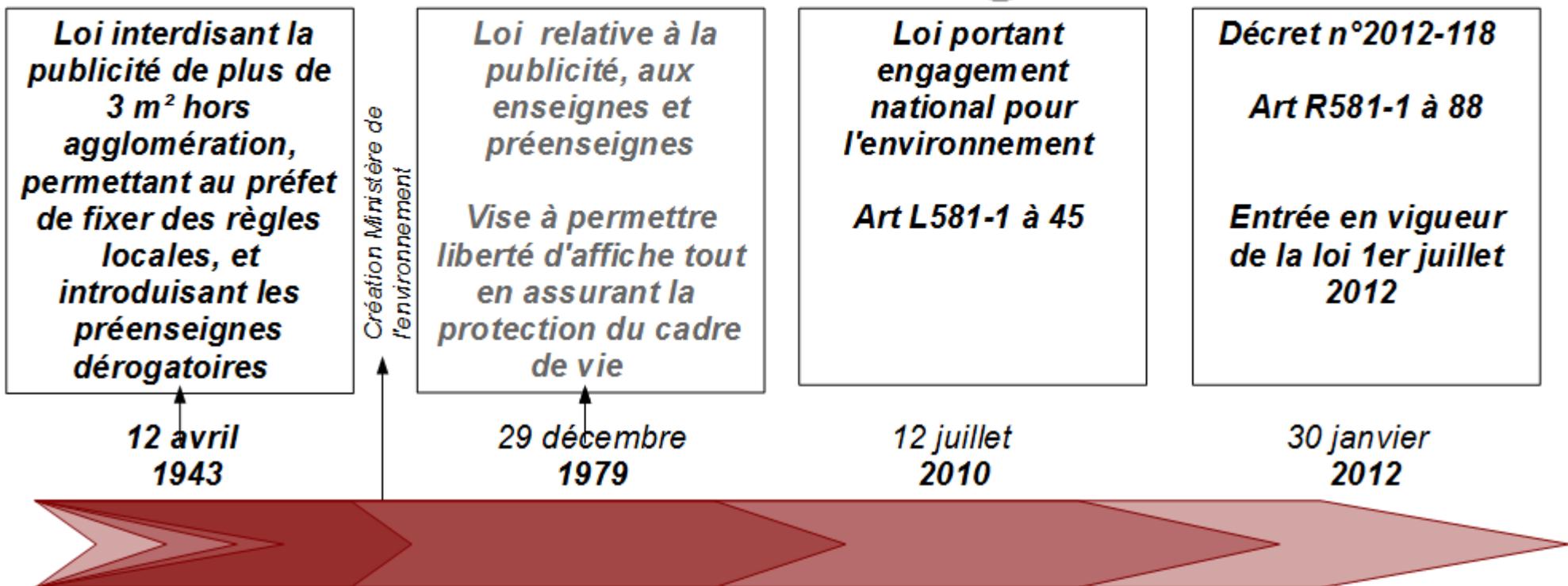
APRES



# Les évolutions de la législation



# Les évolutions de la législation



Bilan de la loi de 1978:

- perçue comme trop complexe
- Difficultés à faire appliquer la loi
- exploitation insuffisante des déclarations

**REFORME:**  
Comment repenser l'application de la loi?

# La réglementation de la publicité

Réglementation = issue du Grenelle. Le décret du 30 janvier 2012 portant sur la réglementation de la publicité précise les objectifs de la réforme qui concilie deux grands principes :

1/ La **protection du cadre de vie**

2/ Le respect des libertés fondamentales que sont la **liberté d'expression** et la **liberté du commerce** et de l'industrie

## Références réglementaires

Code de l'environnement

Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

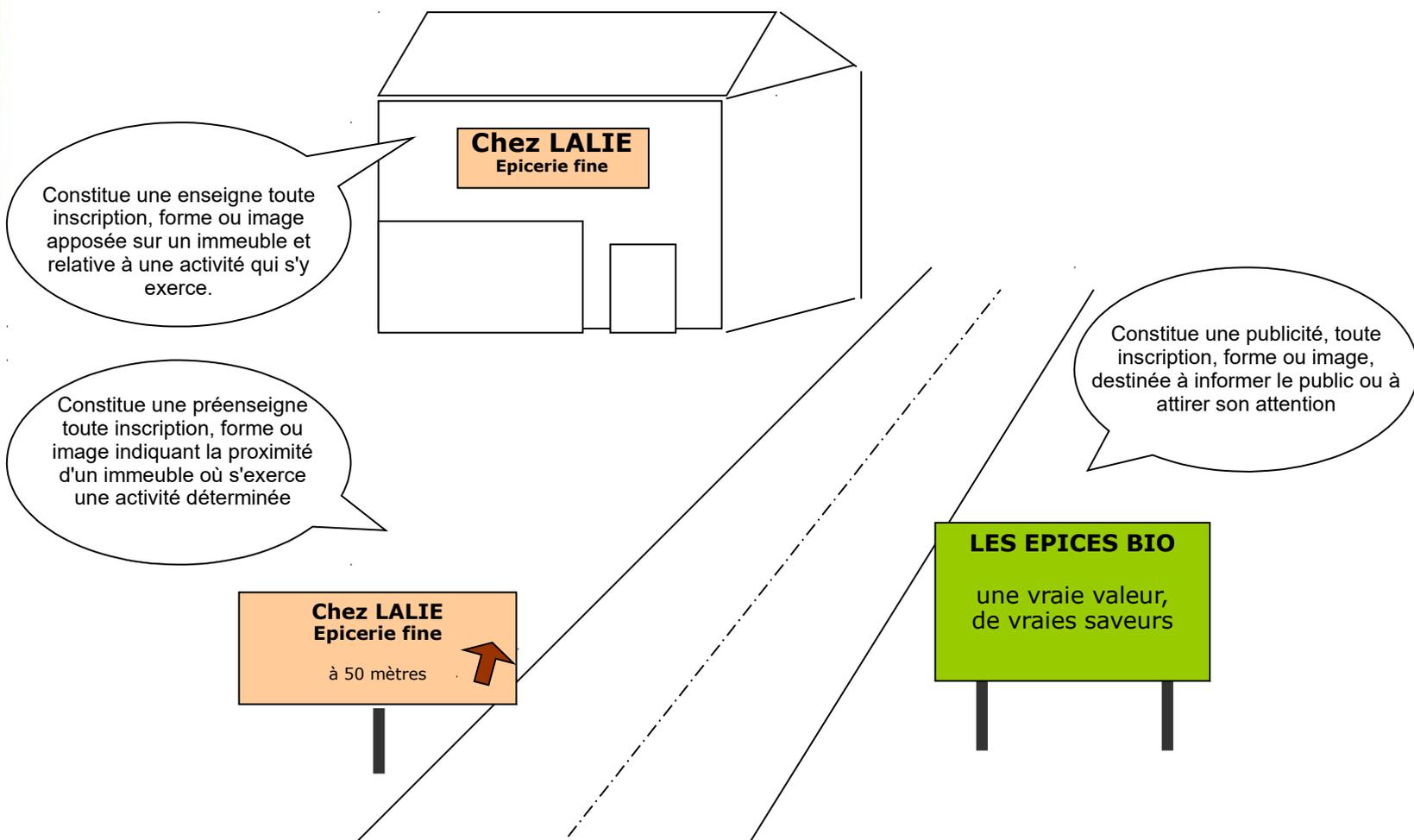
Titre VIII : Protection du cadre de vie

Chapitre 1er : Publicité, enseignes et préenseignes

# Les principaux objectifs de la réforme

- La limitation et l'encadrement de l'affichage publicitaire : en fonction de la taille de l'agglomération, du type d'implantation
- La prise en compte du développement de nouveaux supports de publicité (ex : publicité numérique)
- Clarifier la répartition des compétences entre les communes et l'État
  - Si la Commune a un RLP, elle a alors en charge l'instruction des demandes d'autorisation et la police de la publicité. S'il n'y a pas de RLP, c'est l'État qui est compétent.

# Quelques définitions et rappels préalables



# Quelques définitions et rappels préalables



**Enseigne**  
toute inscription,  
forme ou image,  
apposée sur un  
immeuble et  
relative à une  
activité qui s'y  
exerce à  
l'exclusion des  
dispositifs qualifiés  
de publicité.

# Quelques définitions et rappels préalables



## **Préenseigne**

toute inscription, forme  
ou image,  
signalant la proximité  
d'un immeuble  
où s'exerce une activité  
déterminée.

# Quelques définitions et rappels préalables

## Publicité

toute inscription, forme ou image qui n'est, ni une enseigne, ni une préenseigne destinée à informer le public ou attirer son attention.



# Grands principes de la réforme

**Base de la réglementation** = une distinction entre les secteurs où la publicité sera autorisée (et donc encadrée par une règle précise) et ceux où elle sera interdite

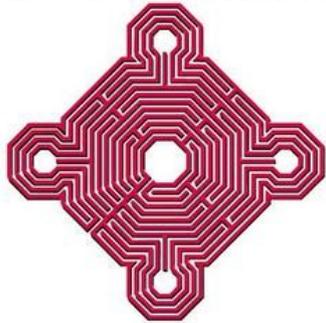


**La publicité est interdite hors agglomération**

# Grands principes de la réforme

## Où la publicité est-elle interdite ?

MONUMENT



HISTORIQUE

Et aussi dans les parcs naturels nationaux et régionaux, les sites patrimoniaux remarquables, les sites natura 2000, sur les arbres



Dans les sites classés

# Calendrier de la réforme

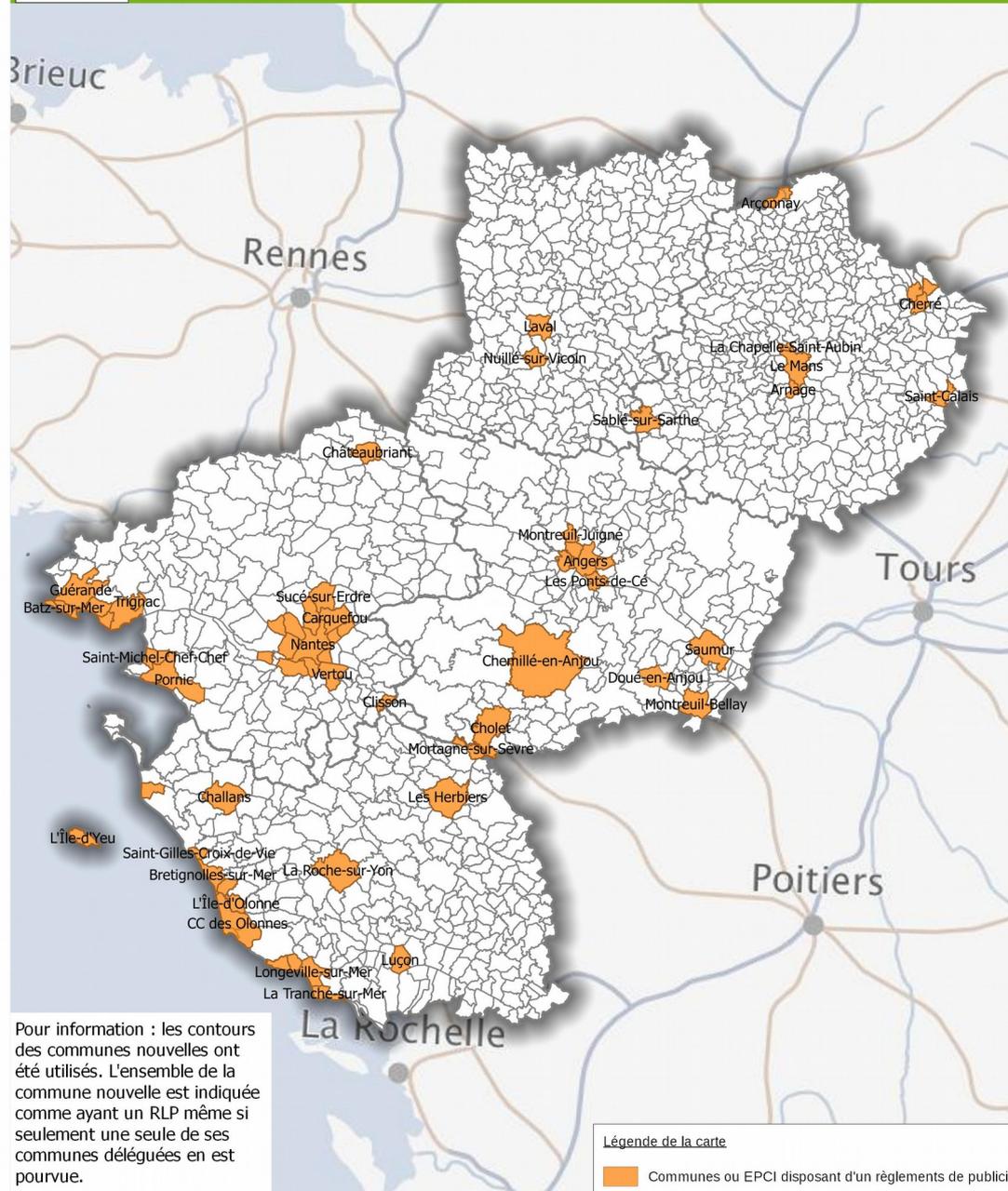
- **14 juillet 2015** : Mise en conformité de tous les dispositifs avec la nouvelle réglementation (sauf les enseignes)

Limitation du nombre de pré-enseignes dérogatoires autorisées

- **1<sup>er</sup> juillet 2018** : Mise en conformité des enseignes
- **14 juillet 2020** : Mise en conformité des règlements locaux de publicité. Caducité des anciens RLP, une 50ne de RLP sont concernés en Pays de la Loire.

# Règlements locaux de publicité en Pays de la Loire

Collectivités ayant un règlement local de publicité approuvé au 1er janvier 2019.



Pour information : les contours des communes nouvelles ont été utilisés. L'ensemble de la commune nouvelle est indiquée comme ayant un RLP même si seulement une seule de ses communes déléguées en est pourvue.

Légende de la carte

Communes ou EPCI disposant d'un règlements de publicités

# Les RLP en Pays de la Loire

Projets en cours au niveau régional

- 44 : Le Pouliguen, Guérande, La Plaine sur Mer, Nantes, Batz-sur-Mer, Chateaubriant
- 49 : Orée d'Anjou, Angers
- 53 : Laval
- 72 : Le Mans
- 85 : Montaigu, St Gilles Croix de Vie, la Roche-sur-Yon.

# RLP

## **Règle de compétence**

Le RLP est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies par le code de l'urbanisme

## **Le RLP est élaboré par :**

L'EPCI compétent en matière de PLU

L'EPCI auquel les communes ont transféré la compétence d'élaboration du RLP (L. 5211-17 du CGCT)

La commune ayant compétence PLU

## **Règles de compatibilité s'imposant aux RLP**

Charte d'un Parc National

Charte d'un Parc Naturel Régional

# RLP – définition générale

Document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal ou communal, expression du projet de l'intercommunalité ou de la commune en matière d'affichage publicitaire

C'est un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage

Ne peut être que **plus restrictif que la règle nationale**

Le RLP couvre tout le territoire de la commune ou de l'intercommunalité. Mais il n'est pas obligé de définir des règles spécifiques sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal. Si aucune règle n'est précisée, c'est le règlement national de publicité qui est alors appliqué.

# RLP – procédure

L'élaboration d'un RLP est un processus long rythmé par 3 décisions de l'assemblée délibérante :

- la prescription de l'élaboration du RLP
- l'arrêt du projet de RLP et simultanément le bilan de la concertation (art. R.153-12 code de l'urbanisme)
- l'approbation du RLP : Le RPL(i) est définitivement approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou de la commune

La délibération d'approbation du RLP(i) fait l'objet des mêmes mesures de publicité que la délibération le prescrivant

# RLP – procédure

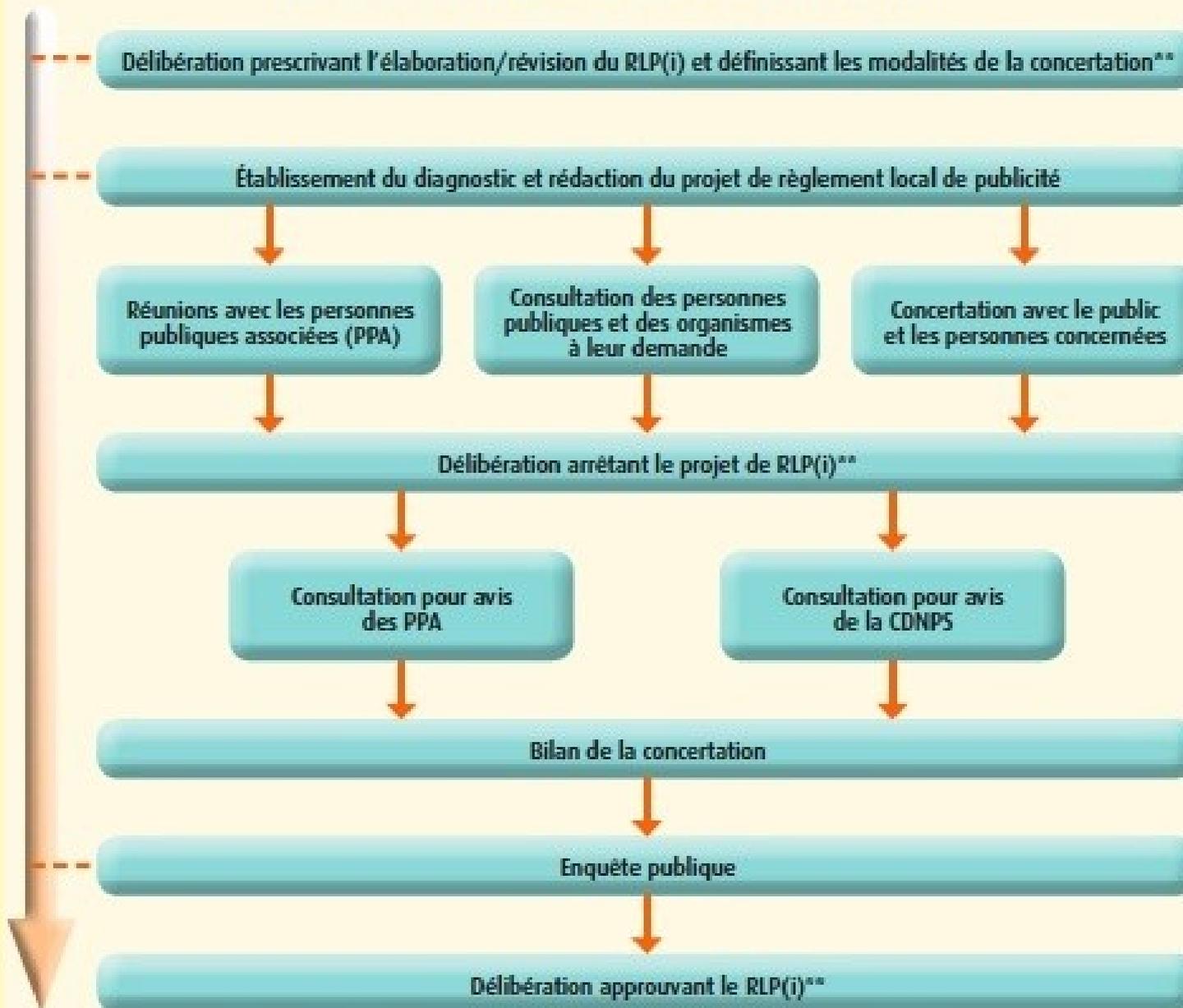
## La concertation - art L103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- les habitants,
- les associations locales,
- les autres personnes concernées, dont bien évidemment les professionnels, doivent pouvoir faire connaître leurs observations et requêtes et participer de façon active à l'élaboration du projet.

La concertation prévue doit être proportionnée aux enjeux et permettre à tous de s'exprimer sur le projet (réunions publiques, expositions, site Internet, publications, tenue d'un registre...)

**SCHEMA DE L'ELABORATION/REVISION DE DROIT COMMUN DU RLP(i)\*  
(Art. L.123-6 à L.123-13 du code de l'urbanisme et Art. L.581-14-1)**



\* Dans le cas d'un RLP, le projet doit être établi en concertation avec toutes les communes membres de l'EPCI.

\*\* Les modalités de publicité de cette délibération sont fixées par l'article R.123-18 du code de l'urbanisme

\*\*\* Les modalités de publicité de cette délibération sont fixées par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme

# Les étapes de la procédure

Délibération prescrivant le RLP (L.123-6 du code de l'urbanisme). Cette délibération comporte deux volets, un premier sur les objectifs poursuivis, le second sur les modalités de concertation.

- Porter à connaissance des services de l'Etat
- Réunions des personnes publiques associées
- Arrêt du projet
- Examen en CDNPS – formation publicité
- Enquête publique
- Approbation du RLP

# Les mesures de publicité et les effets juridiques

Article R.123-25 CU

Les mesures de publicité de la délibération qui arrête le projet de RLP(i)

1°) affichage pendant 1 mois en mairie ou au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie

2°) cette délibération est publiée au recueil des actes administratifs de la commune, ou de l'EPCI.

# Spécificités

Le RLP permet de réintroduire la publicité en agglomération dans les périmètres d'interdiction relative dans ce cas la collectivité doit motiver son choix.

À moins de 500 m et dans le champ de visibilité des monuments historiques

Dans les sites patrimoniaux remarquables ;

Dans les parcs naturels régionaux ;

Dans les sites inscrits ;

À moins de 100m et dans le champ de visibilité des immeubles remarquables ;

Dans l'aire d'adhésion des parcs nationaux ;

Dans les zones Natura 2000 (ZSC et ZPS).

# Contenu d'un RLP

Le RLP comprend (art R123-8 du CE) :

- Un rapport de présentation : il s'appuie sur un diagnostic et détaille les orientations et les objectifs de la commune ainsi que ses choix.  
Le diagnostic doit permettre d'identifier les enjeux patrimoniaux et paysagers ainsi que les problèmes actuels en matière de publicité.
- Une partie réglementaire (vigilance à avoir sur la réintroduction de la publicité)
- Des annexes : documents graphiques (localisation des différentes zones de publicité), l'arrêté municipal et le plan fixant les limites de l'agglomération (R 581-78 du code l'environnement).

**Le RLP fixe des prescriptions relatives aux publicités, aux préenseignes (sauf dérogatoires), aux enseignes**

# Contenu d'un RLP – le règlement

Les dispositions du RLP doivent être compatibles :

- avec les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de la charte de l'aire d'adhésion d'un parc national ;
- avec les orientations et les mesures de la charte d'un parc naturel régional ;

Le rapport de présentation doit expliquer comment se traduit cette compatibilité

Le règlement du RLP définit des règles déclinant des orientations de ces chartes dans sa cartographie ou dans ses règles écrites.

# Les enjeux du RLP

Transférer la compétence de police (et d'instruction) au maire

Améliorer la protection du cadre de vie en adaptant la réglementation nationale aux spécificités locales

Protéger les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural ou paysager

Spécifier une homogénéisation des dispositifs

# Que peut contenir un règlement ?

## Règlement

- Les prescriptions du RLP peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie
- Les règles définies par le RLP sont complétées par les règles nationales

## Les prescriptions peuvent porter sur :

- Les surfaces
- La hauteur des dispositifs
- La densité
- L'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité
- La publicité numérique

# Que peut contenir un règlement ?

- Les prescriptions peuvent porter sur la surface maximale (il n'est pas inutile de préciser les modalités de calcul)
- La hauteur des dispositifs
- La densité
- Utilisation du mobilier urbain comme support de publicité
- Publicité numérique
- Tout en précisant ces règles en fonction des zonages

**GIFI**  
des idées de Génie !  
**Avenue des Pyrénées**  
**CONDOM**

 **EUROMASTER**  
PNEUS VIDANGE FREINS AMORTISSEURS

  **Dir. Montréal**  
**à 2mn**

**Gamm vert**  
LE GOUT DU JARDIN  
  
DIRECTION EAUZE

**PRIMARCHÉ**  
Direction Agen  
à 2 mn  
   
CONDOM

**BRICO**  
Entrée  
CONDOM

**LeDRIVE**  
Route d'Agen  
à 7 minutes

**LE MUTANT**  
Direction Agen  
à 12 minutes

**coop**  
Maison Coopérative



# Que peut contenir un règlement ? exemples sur les enseignes



Enseignes sur clôtures

# Que peut contenir un règlement ? exemples sur les enseignes

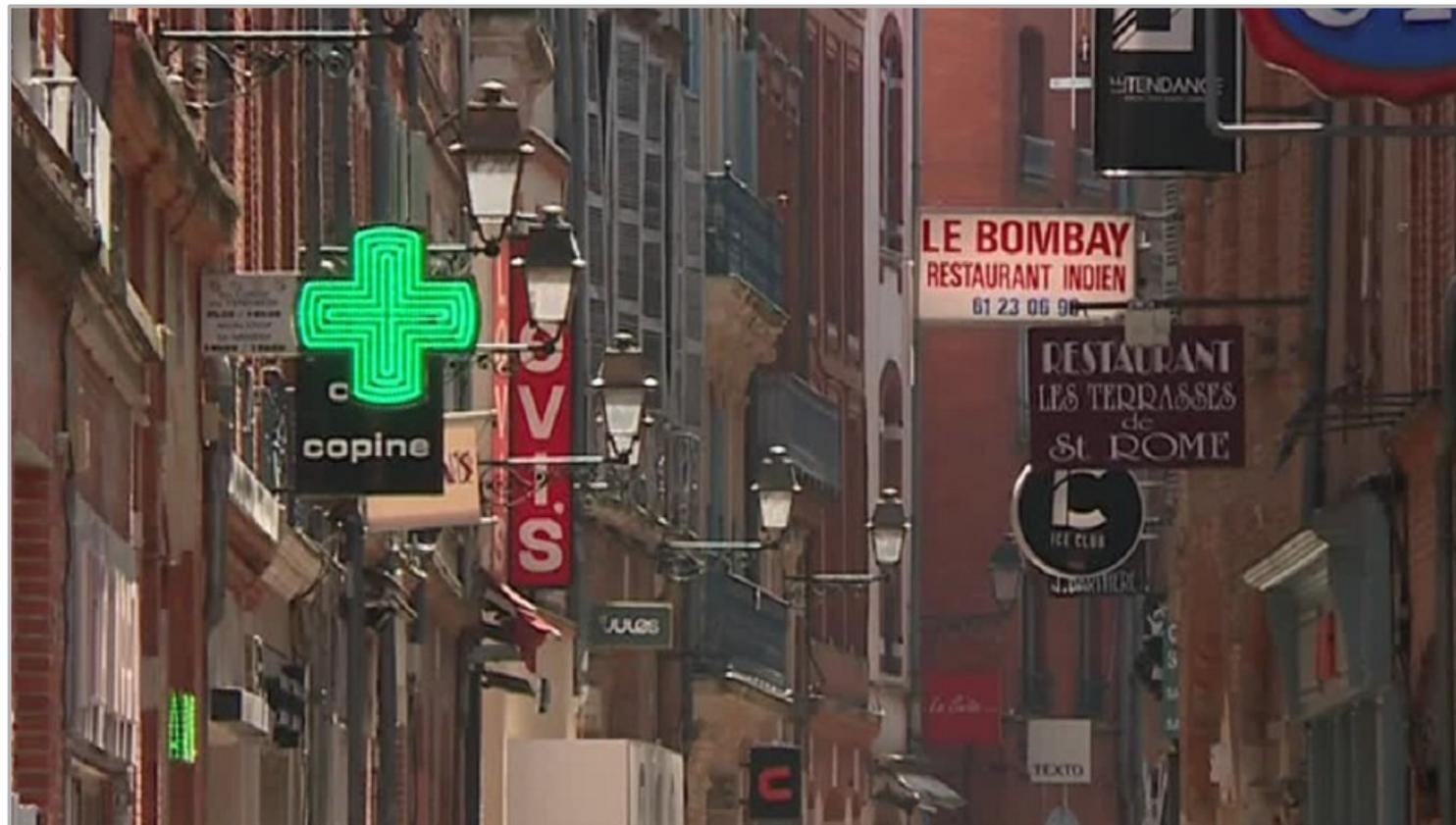


Améliorer la qualité du cadre de vie en favorisant une homogénéité des règles d'implantation des enseignes

Exemple : limiter la hauteur d'installation des enseignes et des devantures au seul rez-de-chaussée = les enseignes seront placées à une hauteur inférieure que celle de l'appui des baies du premier étage

# Que peut contenir un règlement ? exemples sur les enseignes

Pour maîtriser le nombre d'enseignes : Les enseignes seront limitées en nombre à savoir une enseigne par façade





mellowyellow

my

my

my

nice things

# Que peut contenir un règlement ? exemples sur les enseignes



Ex de règle : les caissons lumineux et les néons sont à proscrire. Seules les lettres peuvent être diffusantes. L'éclairage doit être indirect.

# Que peut contenir un règlement ? exemples sur les enseignes

Le RLP peut réglementer les enseignes scellées au sol de moins d'un m<sup>2</sup>

En centre-ville ces dispositifs peuvent être interdits, et limités en taille sur les autres secteurs de la ville





**BRICO DEPÔT**  
 LES PRIX BAS TOUS LES JOURS



**← AUX FEUX À GAUCHE**



Ville de Luisant



**Vous Souhaite la Bienvenue**  
*jumelée avec :*

-  Chartres (France)
-  Huchetville (Allemagne)
-  Villanueva del Panillo (Espagne)
-  Châno (Italie)

Marché de France  
 Le Dimanche matin

Statut juridique : la commune de Luisant  
 officiellement reconnue par décret  
 N° 100 du 20/05/1984  
 de la République et Massary

**TOTAL TOTAL**



**LEUISANT ANTIQUITES**  
 ACHETE ET VEND

**CHARTRES Ouverture**  
 le Samedi 1<sup>er</sup> Avril  
 de votre Boulanger  
**QUINZE**  
 "Serges Blancs"

**AU 3<sup>e</sup> FBL A DROITE**  
 37.35.19.97

13, rue du Collège d'Or  
 CHARTRES - 37 37 30 65 15

**BAR-BRASSERIE**  
**Le Tempo**  
 à 800 m  
 07 37 34 44 62

**excellium**  
 PLUS DE KILOMETRES A CHARTRES



# RLP et mobilier urbain

Le mobilier urbain est un équipement installé sur l'espace public et offrant un service à la collectivité. La publicité doit rester un accessoire et non devenir un alibi pour son implantation.



# RLP et numérique



Il est possible de l'interdire totalement là où elle a un impact trop fort, encadrer leur dimension dans les autres secteurs

# C- Préservation et classement des sites

1/ La politique des sites classés

2/ Le travail des inspecteurs des sites

L'instruction d'un classement

# 1/ La politique des sites classés

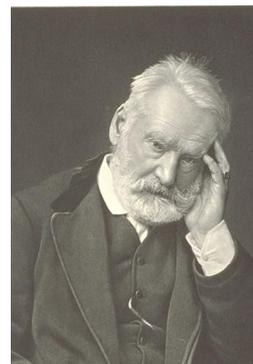


# Naissance de la protection des sites

“Quoique appauvrie par les dévastateurs révolutionnaires, par les spéculateurs mercantiles et surtout par les restaurateurs classiques, la France est riche encore en monuments français. Il faut arrêter le marteau qui mutile la face du pays. Une loi suffirait, qu'on la fasse (...) Il y a deux choses dans un monument : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde. C'est donc dépasser son droit que de le détruire.”

**Victor Hugo**

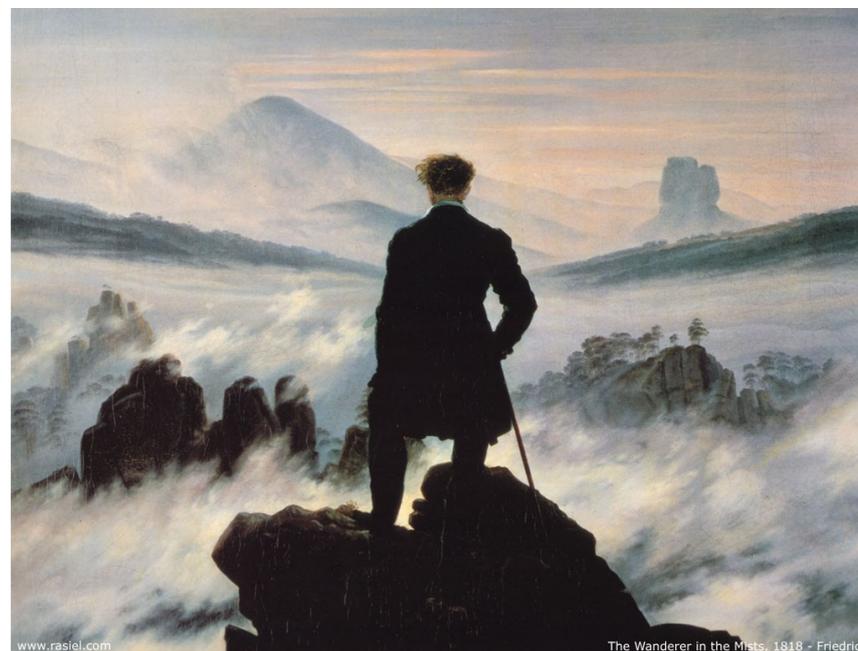
“Guerre aux démolisseurs”, 1825.



Victor Hugo (1802-1885)



Prosper Mérimée (1803-1870)



www.rasiel.com

The Wanderer in the Mists, 1818 - Friedrich



# Loi

organisant la protection des sites et monuments naturels  
de caractère artistique.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il sera constitué, dans chaque département, une  
Commission des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Cette Commission sera composée :

Du Préfet, Président ;

Du l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées et l'Agent voyer  
en chef ;

Du chef de service des eaux et forêts ;

De deux conseillers généraux élus par leurs collègues ;

Et de cinq membres choisis par le Conseil général, parmi les notabilités  
des arts, des sciences et de la littérature.

Art. 2. — Cette Commission dressera une liste des propriétés  
foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique  
ou pittoresque, un intérêt général.

Art. 3. — Les propriétaires des immeubles désignés par la Commission  
seront invités à prendre l'engagement de ne détériorer ni modifier l'état des  
lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale de la Commission et  
approbation du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Si cet engagement est donné, la propriété sera classée par arrêté  
du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Si l'engagement est refusé, la Commission notifiera le refus au départe-  
ment et aux communes sur le territoire desquels la propriété est située.

Le déclassement pourra avoir lieu dans les mêmes formes et sous  
les mêmes conditions que le classement.

Art. 4. — Le Préfet, au nom du département, ou le maire, au nom  
de la commune, pourra, en se conformant aux prescriptions de la loi du  
3 Mai 1884, poursuivre l'expropriation des propriétés désignées par la  
Commission comme susceptibles de classement.

Art. 5. — Après l'établissement de la servitude, toute modification  
des lieux, sans l'autorisation prévue à l'article 3, sera punie d'une amende  
de cent francs (100<sup>fr</sup>) à trois mille francs (3.000<sup>fr</sup>).

L'article 463 du Code pénal est applicable.

La poursuite sera exercée sur la plainte de la Commission.

Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre  
des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

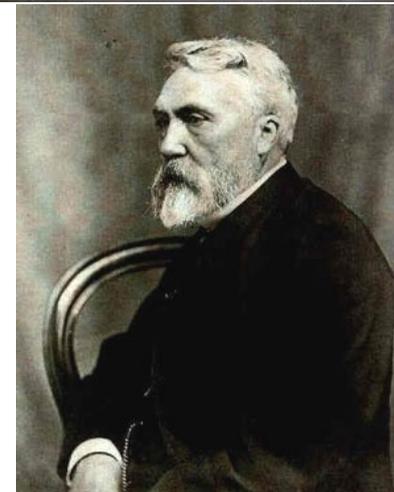
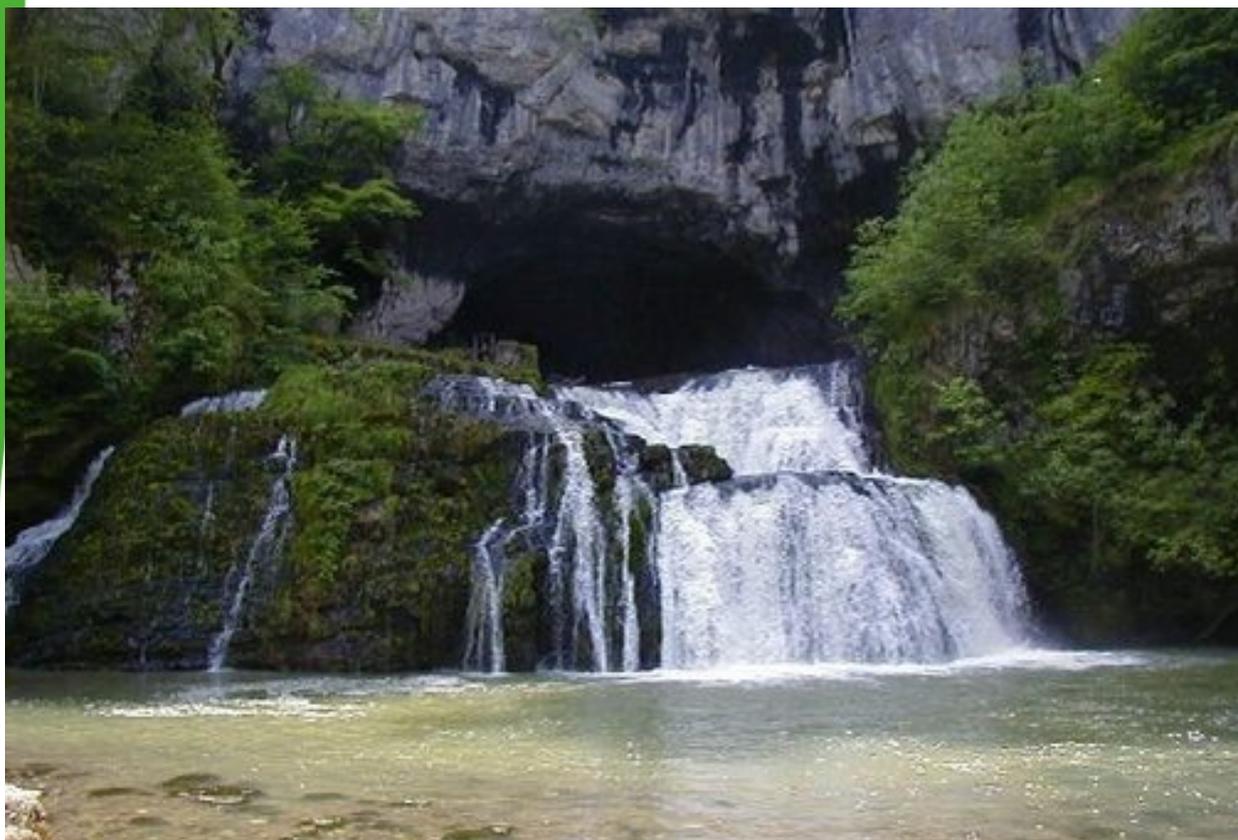
Fait à Paris, le 21 Avril 1906.

A. Fallières.

Par le Président de la République :  
Le Ministre de l'Instruction publique,  
des Beaux-Arts et des Cultes,  
Aristide Briand.

# Une protection plus que centenaire

1906 : première loi sur la protection des sites et monuments naturels



# La protection des sites – loi de 1930

*Loi du 2 mai 1930 : « Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général »*

**Un enjeu** : protéger les paysages les plus remarquables au vu d'une liste de critères.

L'objectif de cette protection est de **conserver les caractéristiques** du site protégé et de le **préservé de toutes atteintes graves**, pour conserver l'esprit des lieux.



En haut : SC de Bréhat ; En bas : SC du massif du Mont-Blanc

# La politique des sites

Les décisions de classement ou d'inscription au titre de la loi de 1930 constituent une déclaration de **reconnaissance de la valeur patrimoniale** de l'espace concerné et une **protection forte** (protection de niveau national).

## Deux niveaux de protection :

Une loi proche de celle sur les Monuments Historiques, avec 2 niveaux de protection :

### Un mode de surveillance : **SITE INSCRIT**

- reconnaissance de l'intérêt d'un site

### Une logique de conservation forte : **SITE CLASSE**

- tous les travaux ayant un effet sur l'aspect du site font l'objet d'une autorisation spéciale du ministre en charge des sites ou du Préfet
- conservation des sites d'intérêt patrimonial majeur
- contrôle qualitatif de leur évolution

# Principes généraux en site classé

Toute modification de l'état des lieux = soumise à autorisation exceptionnelle de travaux (art. L 341-10 du CE)



L'architecte des bâtiments de France et l'inspecteur du site sont présents dès l'amont d'un projet pour conseiller les pétitionnaires et les élus dans leur démarche.

## Des interdictions systématiques :

- La publicité



- Le camping pratiqué isolément et la création de nouveaux campings
- L'obligation d'enfouir les réseaux électriques et téléphoniques pour de nouveaux projets.

# Quelques exemples de sites classés





*Cirque de Gavarnie (Hautes-Pyrénées)*



*Baie du Mont Saint Michel*







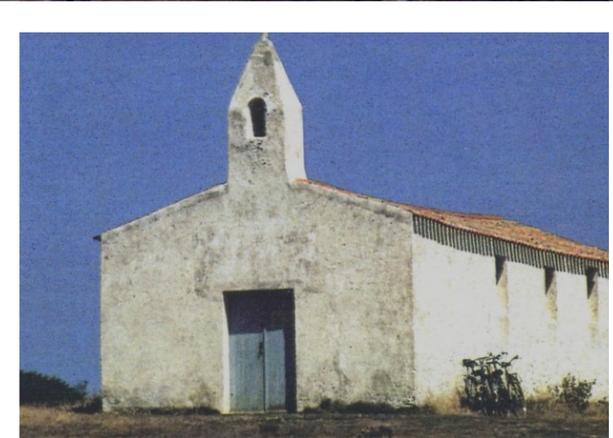
*Le port artificiel Winston Churchill et les falaises qui le dominent (Normandie)*



*Marais de Guérande (Loire-Atlantique)*



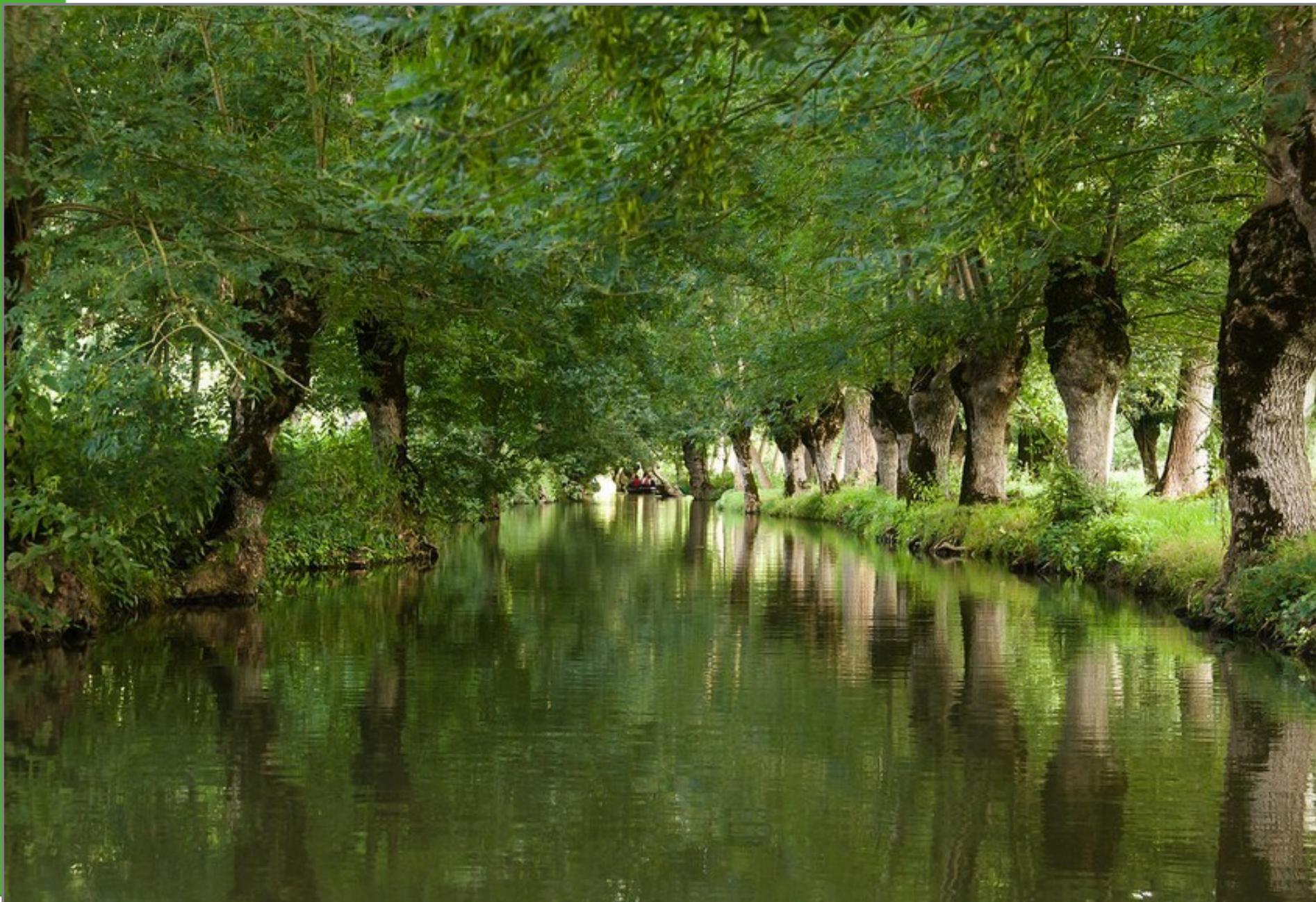
*Vallée de l'Erdre (Loire-Atlantique)*



*Côte sauvage de l'île D'Yeu (Vendée)*



*Les Alpes Mancelles (Sarthe) - 1995*



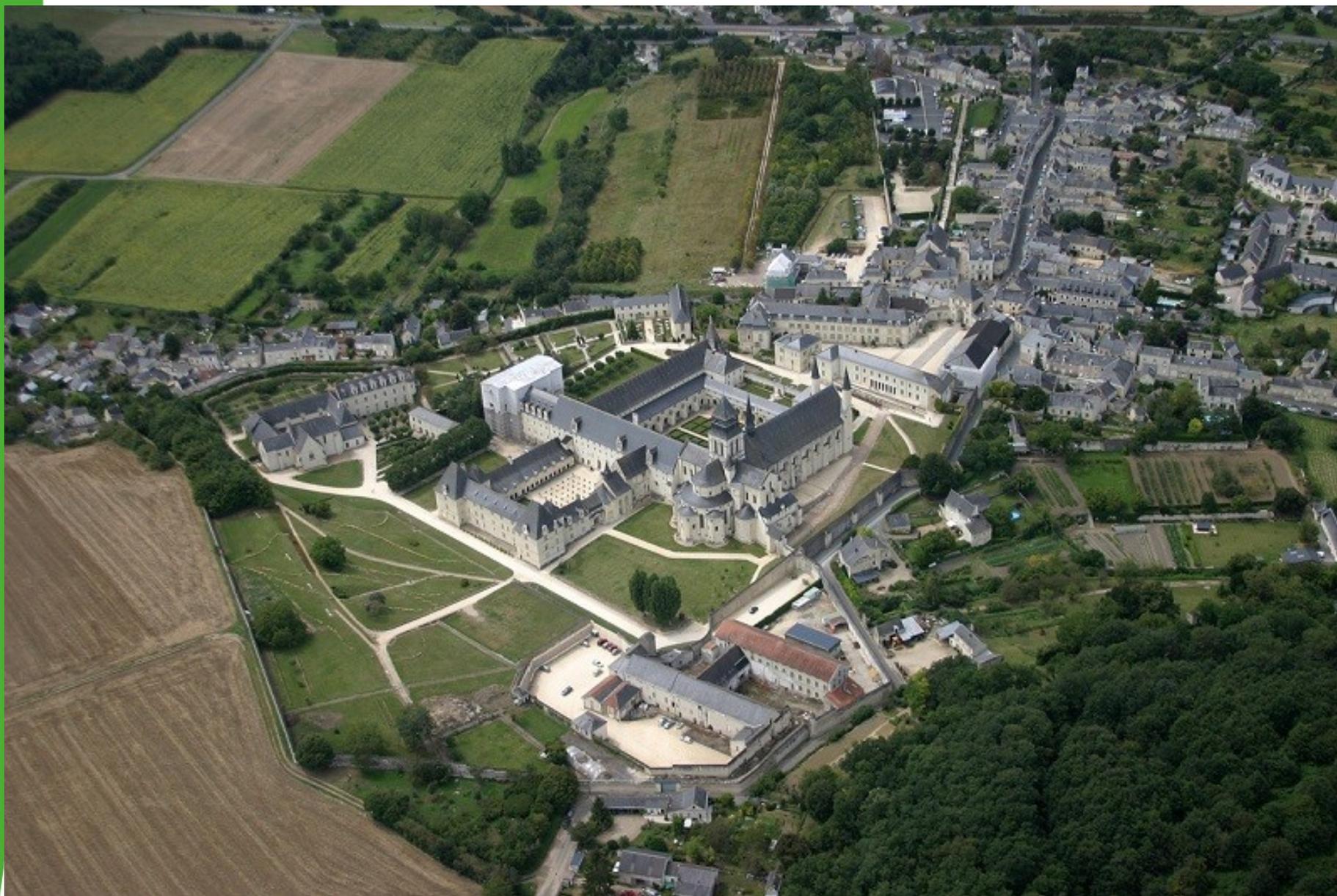
*Marais Poitevin (Vendée) – 2003*





Dessin de l'abbaye par le Baron de Wismes - 1848 ( copie conservée aux ADML)





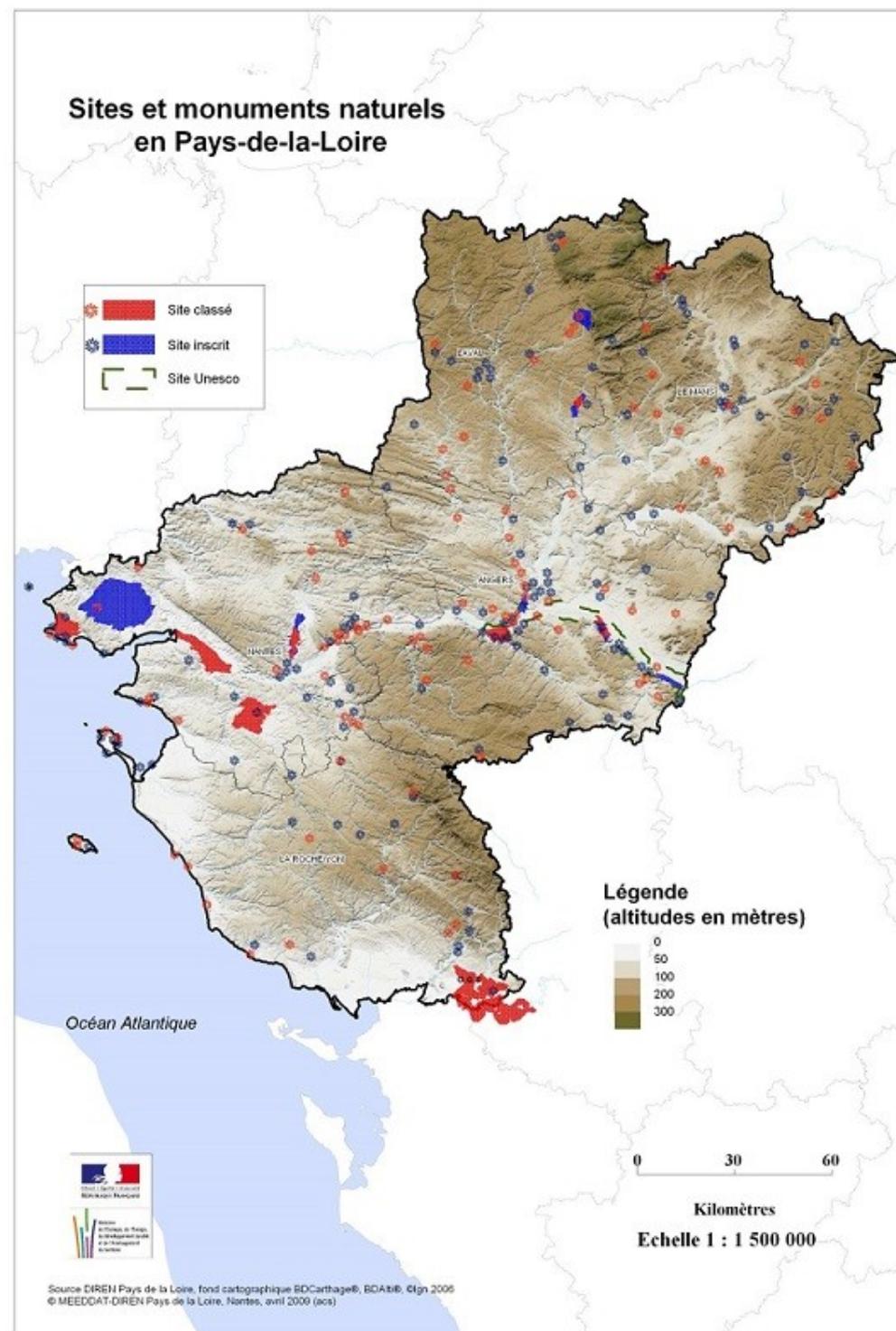
*L'abbaye de Fontevraud et ses abords*

*Site classé par décret en Conseil d'État du 22 août 2013*

## 2 / Le travail des inspecteurs des sites

### L'instruction d'un classement

230 sites inscrits et classés en région  
Pays-de-la-Loire



# Liste indicative des sites majeurs à classer

\* \* \*  
Pays-de-la-Loire

Situation au 18 février 2016

<b>Liste 2006</b> (ref. : note circulaire 21 déc. 2005) <i>Liste publiée par note circulaire du 2 octobre 2006</i>	<b>Liste 2011</b> (ref. : note circulaire 7 juillet 2011) <i>Liste non publiée</i>	<b>Liste 2016</b> (ref. : note circulaire 31 juillet 2015) <i>Liste nationale à publier au 1<sup>er</sup> semestre 2016</i>
<b>Sarthe</b> - Site de Sillé le Guillaume ( <i>extension</i> )	<b>Sarthe</b> - Site de Sillé le Guillaume ( <i>extension</i> )	<b>Sarthe</b> ( <i>liste validée par la CDNPS du 6 nov. 2015</i> ) - Site de Sillé le Guillaume ( <i>extension</i> )
<b>Mayenne</b> - Sites liés à la Chouannerie	<b>Mayenne</b> - Sites liés à la Chouannerie	<b>Mayenne</b> ( <i>liste présentée en CDNPS du 3 sept. 2015 et consultation en ligne</i> ) - Sites liés à la Chouannerie - La forêt de l'abbaye de Bellebranche - L'ensemble urbain et paysager de Fontaine-Daniel
<b>Maine-et-Loire</b> - La Roche de Mûrs et ses abords <sup>1</sup> - Le Thourel – Saint-Maur <sup>2</sup> - La confluence Maine-Loire et les coteaux angevins <sup>3</sup> - L'abbaye de Fontevraud et ses abords	<b>Maine-et-Loire</b> ( <i>liste validée par la CDNPS du 23 nov. 2011</i> ) - L'abbaye de Fontevraud et ses abords <sup>4</sup> - La confluence Vienne-Loire (49 et 37) - Le promontoire de Saint-Florent-le Vieil /Varades (49 et 44) - Le « verrou » de Champtoceaux / Oudon (49 et 44) - Parcs et jardins paysagers de l'Anjou	<b>Maine-et-Loire</b> ( <i>liste validée par la CDNPS du 3 décembre 2015</i> ) - La confluence Vienne-Loire (49 et 37) - Le promontoire de Saint-Florent-le Vieil /Varades (49 et 44) - Le « verrou » de Champtoceaux / Oudon (49 et 44) - Parcs et jardins paysagers de l'Anjou - Etang saint-Nicolas ( <i>mise à jour / extension</i> )
<b>Vendée</b> - Le passage du Gois	<b>Vendée</b> ( <i>liste présentée mais non validée en CDNPS du 8 nov. 2011</i> ) - Le passage du Gois <sup>5</sup> - Le site du Veillon et de la pointe du Payré ( <i>extension</i> )	<b>Vendée</b> ( <i>site présenté en CDNPS du 18 février 2016</i> ) - Le site du Veillon et de la pointe du Payré ( <i>extension</i> )
<b>Loire-Atlantique</b> - La vallée de l'Erdre ( <i>extension</i> ) - L'estuaire de la Loire ( <i>extension</i> )	<b>Loire-Atlantique</b> ( <i>liste validée par la CDNPS du 16 déc. 2011</i> ) - La vallée de l'Erdre ( <i>extension</i> ) - L'estuaire de la Loire ( <i>extension</i> ) - La Grande-Brière Mottière - Les marais du Mès ( <i>extension site marais de Guérande</i> ) - Le promontoire de Saint-Florent-le Vieil /Varades (44 et 49) - Le « verrou » de Champtoceaux / Oudon (44 et 49) - Le marais Breton ( <i>demande CDNPS</i> ) - Les sites géologiques de Loire-Atlantique ( <i>demande CDNPS</i> )	<b>Loire-Atlantique</b> ( <i>liste validée par la CDNPS du 27 janvier 2016</i> ) - La vallée de l'Erdre ( <i>extension</i> ) - L'estuaire de la Loire ( <i>extension</i> ) - La Grande-Brière Mottière ( <i>site inscrit</i> ) - Les marais du Mès ( <i>extension site marais de Guérande</i> ) - Le promontoire de Saint-Florent-le Vieil /Varades (44 et 49) - Le « verrou » de Champtoceaux / Oudon (44 et 49) - Le marais Breton ( <i>demande CDNPS</i> ) - Les sites géologiques de Loire-Atlantique ( <i>demande CDNPS</i> ) - Le canal de Nantes à Brest ( <i>proposition DREAL Bretagne</i> )

<sup>1</sup> site classé par décret du 25 avril 2007 <sup>2</sup> site classé par décret du 3 juin 2008 <sup>3</sup> site classé par décret du 23 février 2010 <sup>4</sup> site classé par décret du 22 août 2013 <sup>5</sup> site soumis à enquête publique et validé par la CSSPP en 2015

### **Le passage du Gois, l'île de la Crosnière et le polder de Sébastopol**

Décret du 2 novembre 2017 - Vendée 1527 ha - 2 communes - Site hist. et pittoresque

### **L'abbaye de Fontevraud et ses abords** - Décret du 22 août 2013

Maine-et-Loire 174 ha - 1 commune - Site historique et pittoresque

### **La Confluence Maine-Loire et les coteaux angevins** - Décret du 23 fév. 2010

Maine-et-Loire 2 075 ha - 10 communes - Site pittoresque

### **Le Thoureil – Saint-Maur** - Décret du 03 juin 2008

Maine-et-Loire 905 ha - 5 communes - Site pittoresque

### **La Roche de Mûrs** - Décret du 25 avril 2007

Maine-et-Loire 200 ha - 1 commune - Site historique et pittoresque

### **Le Marais mouillé poitevin** - Décret du 9 mai 2003

Vendée, Deux-Sèvres et Charente-Maritime

18 570 ha 24 communes (11 en Vendée) - Site pittoresque

### **La vallée de l'Erve** - Décret du 15 juillet 2003

Mayenne 436 ha - 3 communes - Site pittoresque

### **La Corniche angevine** - Décret du 11 fév. 2003

Maine-et-Loire 2 495 ha - 4 communes - Site pittoresque

### **L'estuaire de la Loire** - Décret du 25 avril 2002

Loire-Atlantique 6 760 ha - 10 communes - Site pittoresque

### **Les marais de Goulaine** - Décret du 22 février 2001

Loire-Atlantique 250 ha - 5 communes - Site pittoresque

### **La vallée de l'Erdre** - Décret du 7 avril 1998

Loire-Atlantique - 1 314 ha - 4 communes - Site pittoresque

### **Les dunes du Jaunay et de la Sauzaie** - Décret du 23 avril 1997

Vendée - 652 ha - 3 communes - Site pittoresque

### **Les marais salants de Guérande** - Décret du 13 février 1996

Loire-Atlantique 3 695 ha - 5 communes - Site pittoresque

### **Méandres de l'Evre et cirque de Courrossé** - Décret du 11 décembre 1995

Maine-et-Loire 145 ha - 2 communes - Site pittoresque

### **L'île d'Yeu, la côte sauvage** - Décret du 3 mai 1995

Vendée 2052 ha - 1 commune - Site pittoresque

### **Les Alpes mancelles** - Décret du 10 janvier 1995

Sarthe et Mayenne Orne - 1025 ha - 4 communes (2)

Site pittoresque

### **Le Domaine de la Baronnière** - Décret du 9 juillet 1993

Maine-et-Loire - 47 ha - 2 communes - Site pittoresque

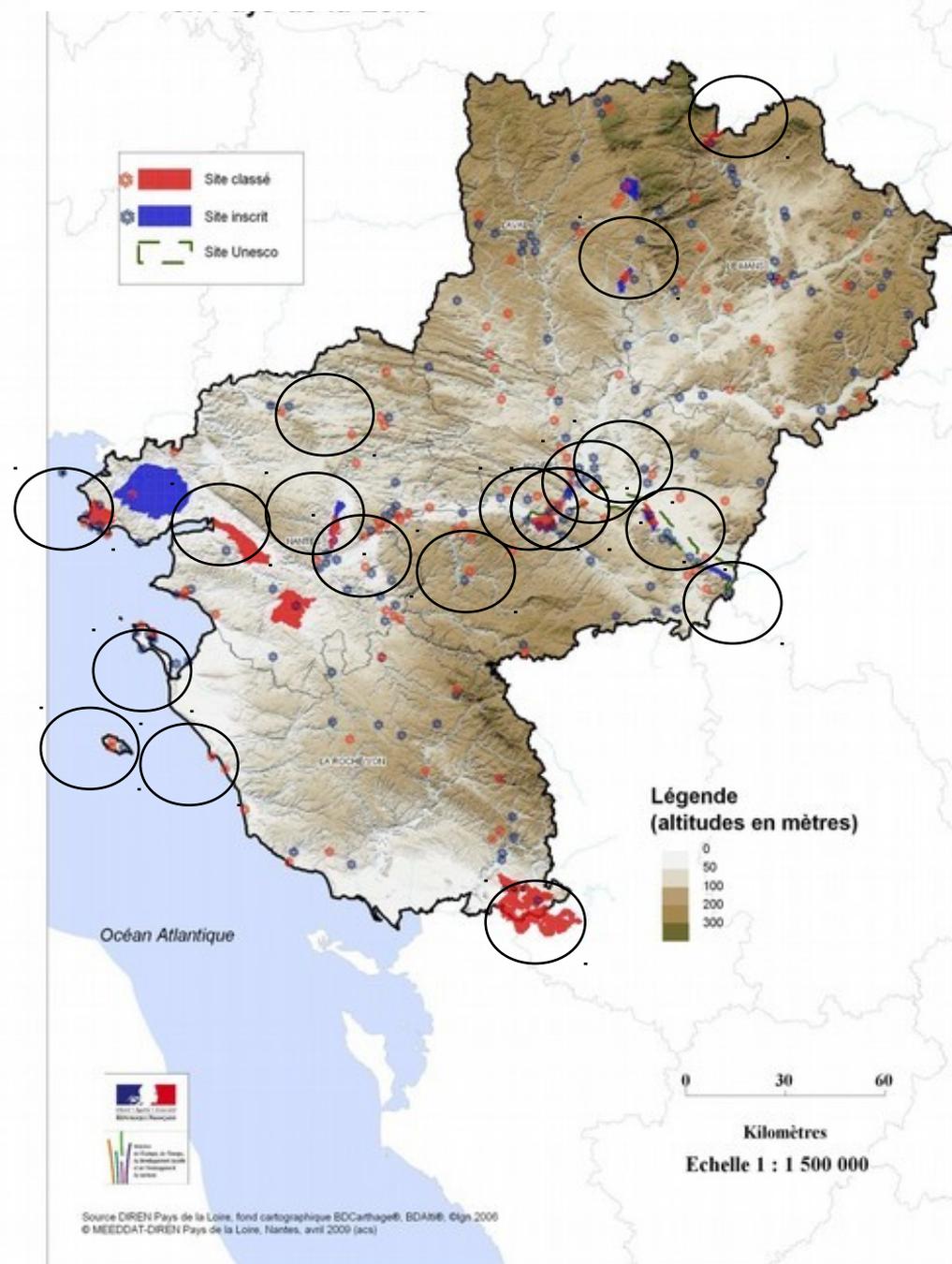
### **Les ardoisières de l'Union et du Petit Pré** - Arrêté du 7 mai 1993

Maine-et-Loire 4 ha - 1 commune - Site scientifique et pittoresque

### **La carrière des Fusillés de Chateaubriant** - Arrêté du 7 mai 1993

Loire-Atlantique 7 ha - 1 commune - Site historique

## **1993-2018 : 25 années de classements en Pays-de-la-Loire**





Marais du Mès

# La Protection des sites dans le Val de Loire



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

## Val de Loire

La protection des ensembles paysagers  
et des sites remarquables - 2018

### Légende de la carte

La protection des sites

 Sites classés

 Sites inscrits

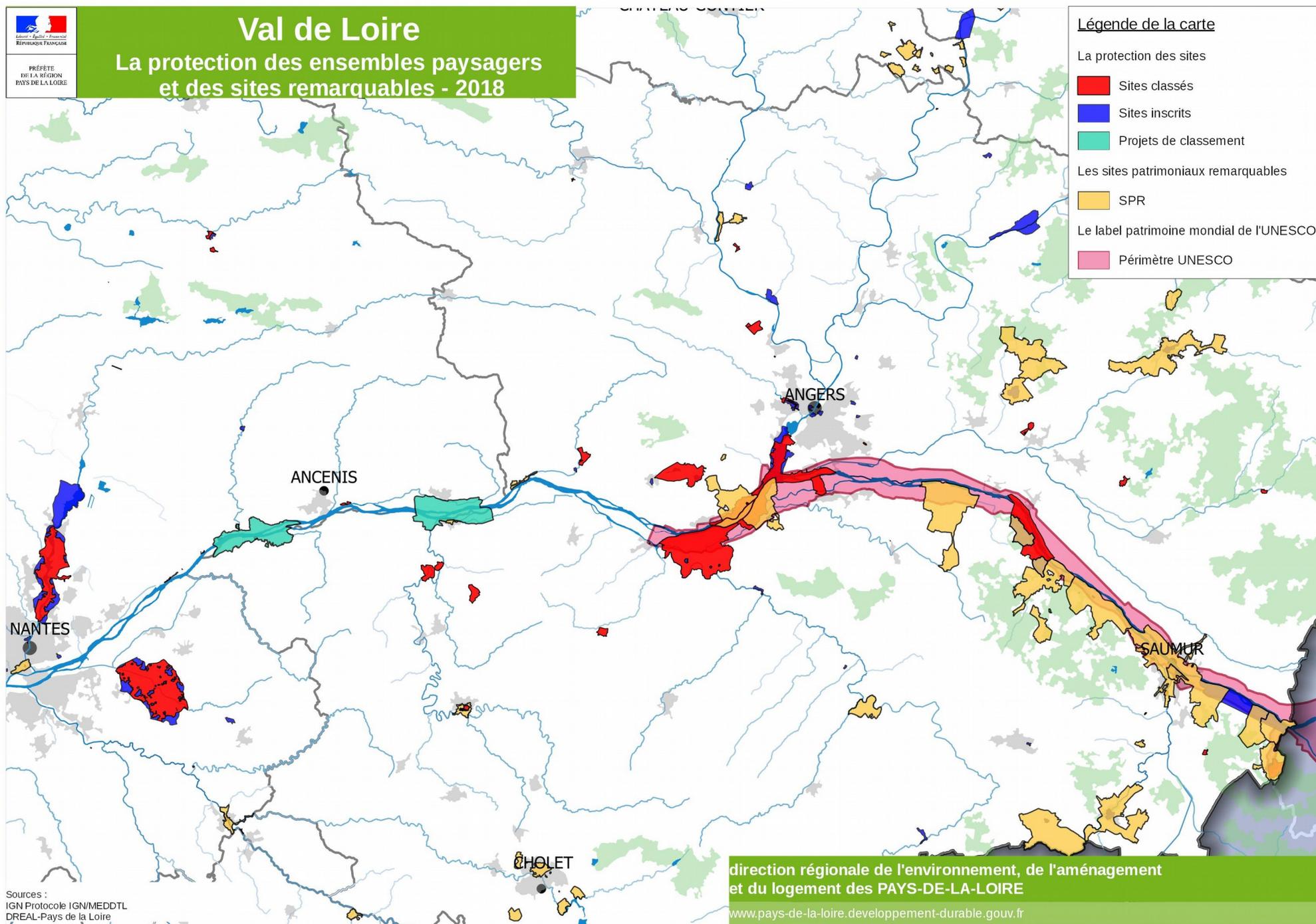
 Projets de classement

Les sites patrimoniaux remarquables

 SPR

Le label patrimoine mondial de l'UNESCO

 Périmètre UNESCO



Sources :  
IGN Protocole IGN/MEDDTL  
DREAL-Pays de la Loire

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement des PAYS-DE-LA-LOIRE

[www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr)

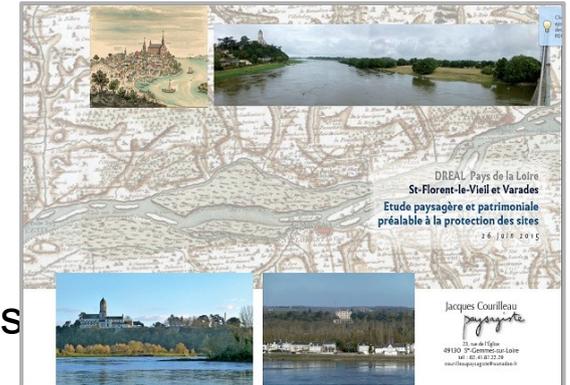
# L'exemple de Loireauxence et Mauges-sur-Loire

## Chronologie du projet

**2015** : Premières rencontres avec les élus pour leur présenter le projet de classement

Lancement de l'étude de Jacques Courilleau

**2016** : Organisation d'une réunion avec les deux communes. Présentation des conclusions de l'étude. Mise en place de groupe de travail dans chaque commune pour travailler sur le périmètre.



**A partir de 2016** : Approfondissement des connaissances sur le site – travail de la DREAL en régie avec l'appui d'un stagiaire. Mise en place d'échanges réguliers avec les élus et visites communes sur site. Travail avec les UDAP, la DDTM.

**2018** : Présentation dans chaque commune du projet de périmètre.

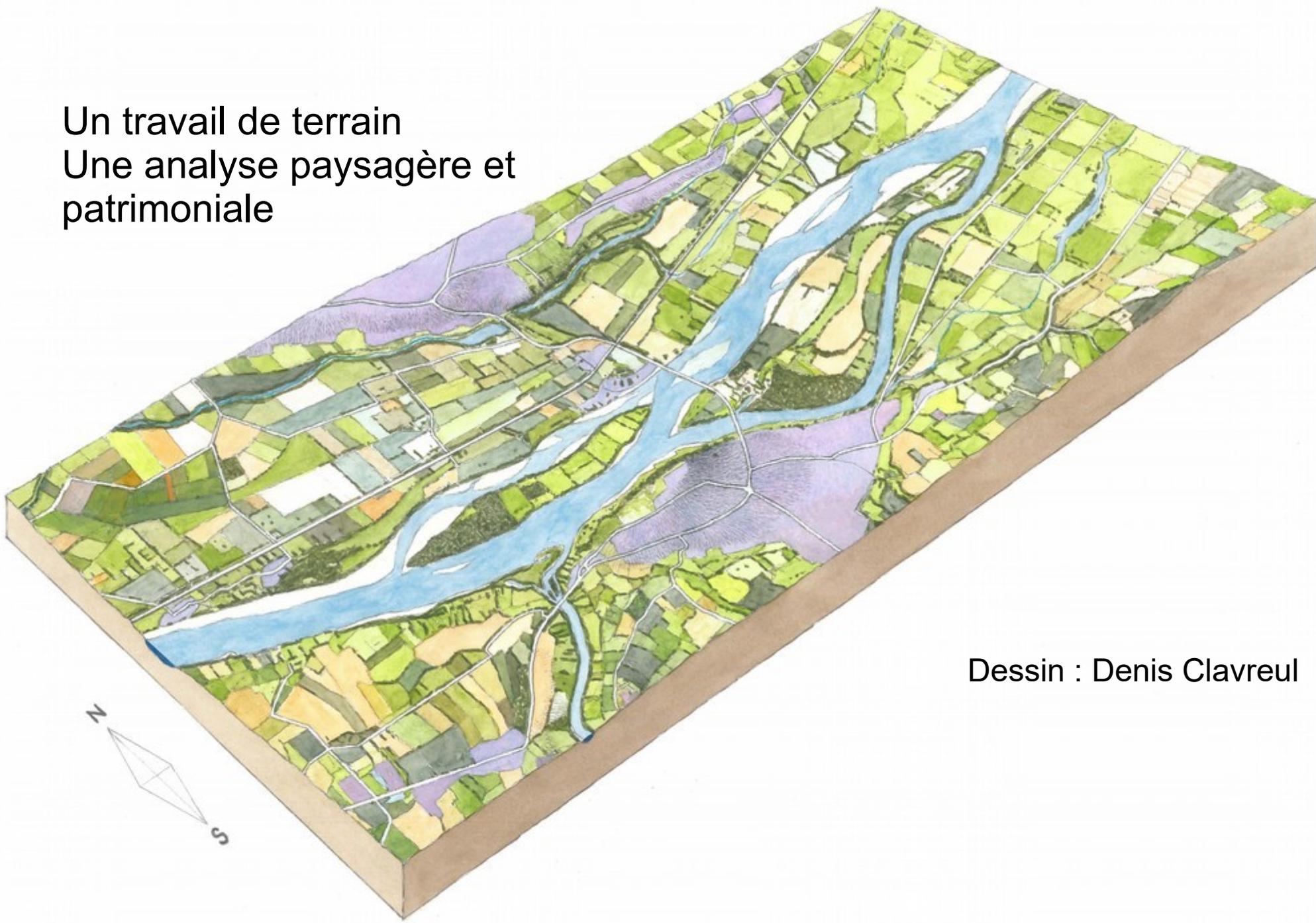
**Mai 2018** : Mission d'inspection du ministère

**19 juin 2018** : Organisation d'une réunion avec l'ensemble des communes à la sous-préfecture d'Ancenis



# L'exemple de Loireauxence et Mauges-sur-Loire

Un travail de terrain  
Une analyse paysagère et  
patrimoniale



Dessin : Denis Clavreul

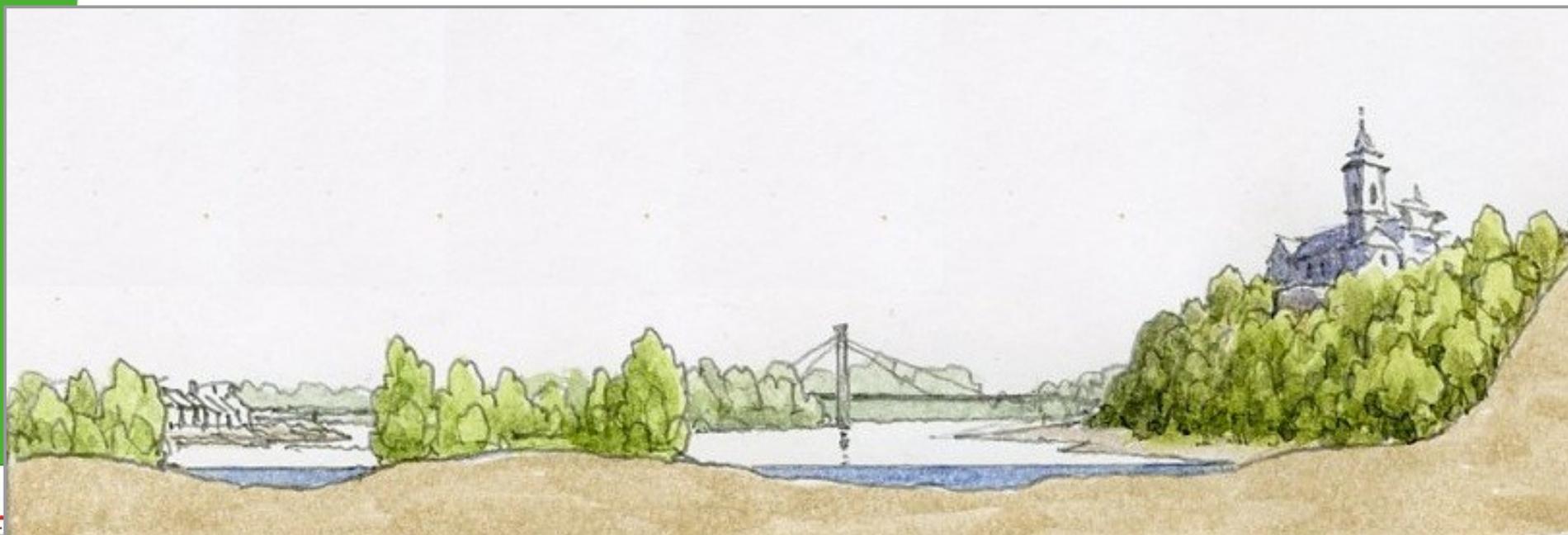


Illustration : D. Clavreul



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

# L'exemple de Loireauxence et Mauges-sur-Loire



Illustration : D. Clavreul

# La procédure de classement

- **L'initiative de la procédure de classement**
- **Définition d'un périmètre pertinent** au regard de l'intérêt du site par l'administration locale en charge des sites en concertation avec les élus et les acteurs locaux .
- **Consultation des conseils municipaux.**
- **Enquête publique** préalable au classement.
- **Présentation du projet pour avis** à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et à l'inspection générale des sites.
- **Rapport d'enquête** présenté à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites et à la commission supérieure des sites.
- **Décret en Conseil d'État.**

# La procédure de classement

Depuis 2012, c'est une enquête publique. Le régime juridique du classement des sites est fixée par le code de l'environnement (articles L.341-1 et suivants et R.341-4 à R.341-8 suivants du code de l'environnement). Dès lors que le classement est prononcé par décret en conseil d'État, celui-ci est traduit en tant que servitude d'utilité publique annexée aux documents locaux d'urbanisme.

## **Contenu du dossier :**

Un préambule : raisons pour lesquelles le dossier a été retenu du point de vue de l'environnement

Un rapport de présentation : Le rapport doit développer un argumentaire solide afin de montrer la singularité du site en s'appuyant sur une analyse paysagère, historique, géomorphologique

Un résumé non technique (L123-6 du CE)

Des pièces graphiques : un plan A3, et les planches cadastrales associées

et tout autre élément participant à la bonne compréhension du projet



**Projet de classement d'Orée  
d'Anjou, d'Oudon et du Cellier.**







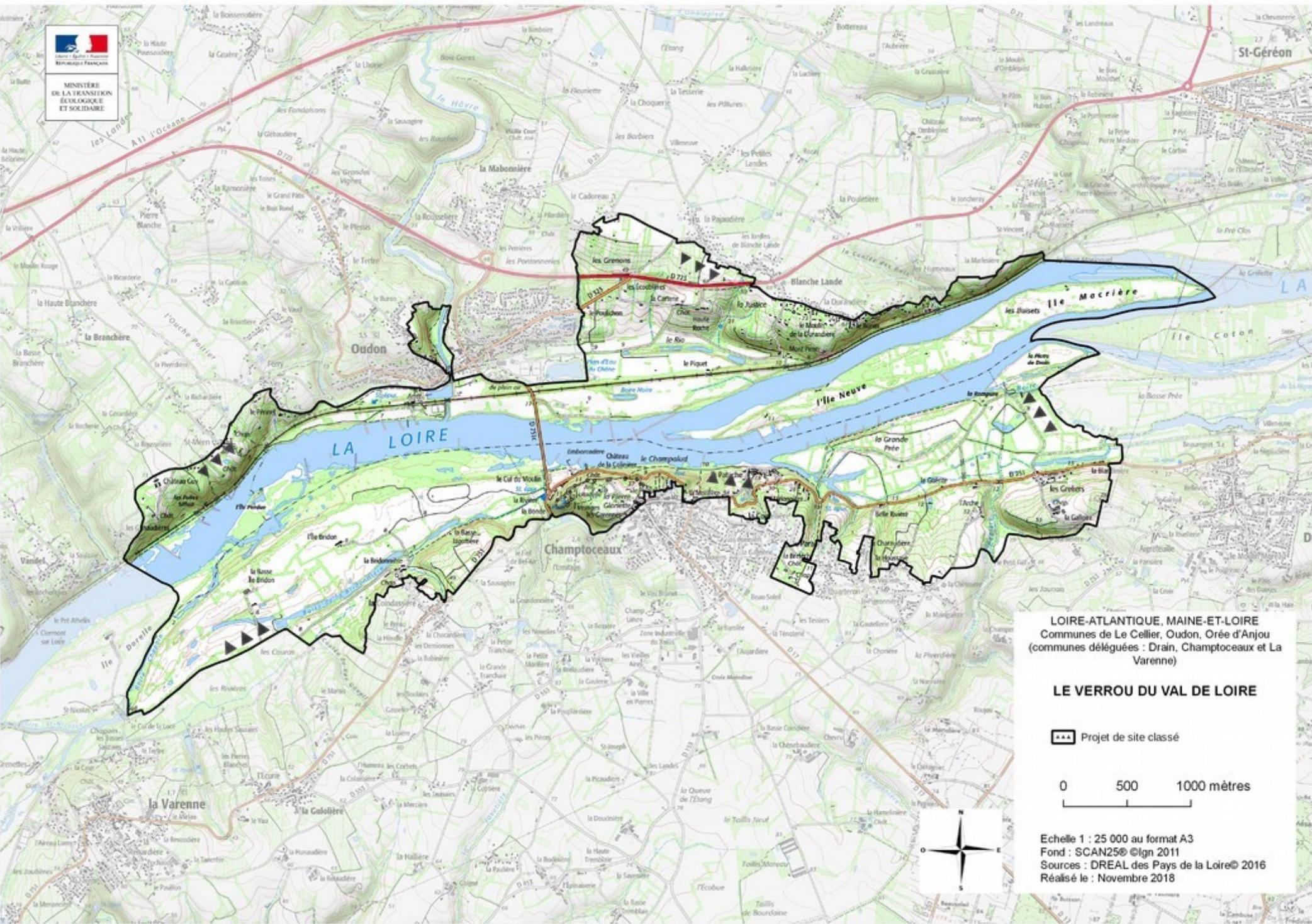
La rive droite, les Folies Siffait, Turner (1826)



La rive gauche, le coteau de Champtoceaux  
et le moulin pendu, Turner (1826)



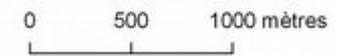
MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



LOIRE-ATLANTIQUE, MAINE-ET-LOIRE  
Communes de Le Cellier, Oudon, Orée d'Anjou  
(communes déléguées : Drain, Champtoceaux et La  
Varenne)

**LE VERROU DU VAL DE LOIRE**

Projet de site classé



Echelle 1 : 25 000 au format A3  
Fond : SCAN25©Ign 2011  
Sources : DREAL des Pays de la Loire© 2016  
Réalisé le : Novembre 2018

# Retour sur enquête publique

L'enquête publique a eu lieu du 13 mai au 13 juin 2019. L'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées ainsi que les propriétaires publics concernés par le projet. L'enquête s'est déroulée dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

21 observations ont été formulées portant principalement sur des demandes de modification du périmètre (dont plusieurs demandes d'extension), des questions liées aux incidences de la pression touristique. Si des évolutions sont adoptées après l'enquête publique, elles doivent être bien motivées et ne remettre en cause l'économie générale du projet.

La Dreal a mobilisé des outils de communication et a organisé des réunions publiques pour préparer au mieux l'enquête publique

## ET DEMAIN ? Le classement en pratique

### La réglementation en site classé ....

- n'entraîne pas l'expropriation,
- n'implique pas l'ouverture au public des propriétés privées,
- ne concerne pas les activités et les pratiques ne modifiant pas l'aspect des lieux,
- oblige à réaliser en souterrain les lignes ou réseaux aériens nouveaux (sauf dérogation),
- permet l'installation d'enseigne après autorisation,
- interdit la pose de publicité et la création de nouveaux campings.

### Comment formuler une demande d'autorisation de travaux ?

En site classé, tous les travaux et aménagements sont soumis à une autorisation spéciale à l'exception des travaux d'entretien courant (émondage, entretiens des fossés, des chemins, des clôtures...).

Le dossier de demande d'autorisation (permis de construire, d'aménager, etc...) comprend notamment un plan de situation, un extrait cadastral ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne compréhension du projet et à l'évaluation de l'état des lieux avant et après travaux.

Les dossiers relevant du code de l'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir et les déclarations préalables) sont à déposer en mairie.

Pour tous les autres types de travaux (coupes d'arbres,...), les demandes sont à adresser à la préfecture du département.

### Des conseils pour vous accompagner dans vos démarches :

L'inspecteur des sites de la DREAL et l'architecte des bâtiments de France accompagnent les projets dans le site classé. Vous pouvez prendre un rendez-vous auprès de leurs services afin de bénéficier de leurs conseils.

- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, Division sites et paysages ☎ 02 72 74 75 73
- Unités départementales de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

## PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES

Livre III, Titre IV du code de l'environnement (anc. loi du 2 mai 1930)

### LE VERROU DU VAL DE LOIRE

Communes du Cellier, d'Oudon et d'Orée d'Anjou



# Évolution du périmètre après l'enquête administrative du 10 au 31 mai 2012 : des espaces de respiration autour des fermes et des villages

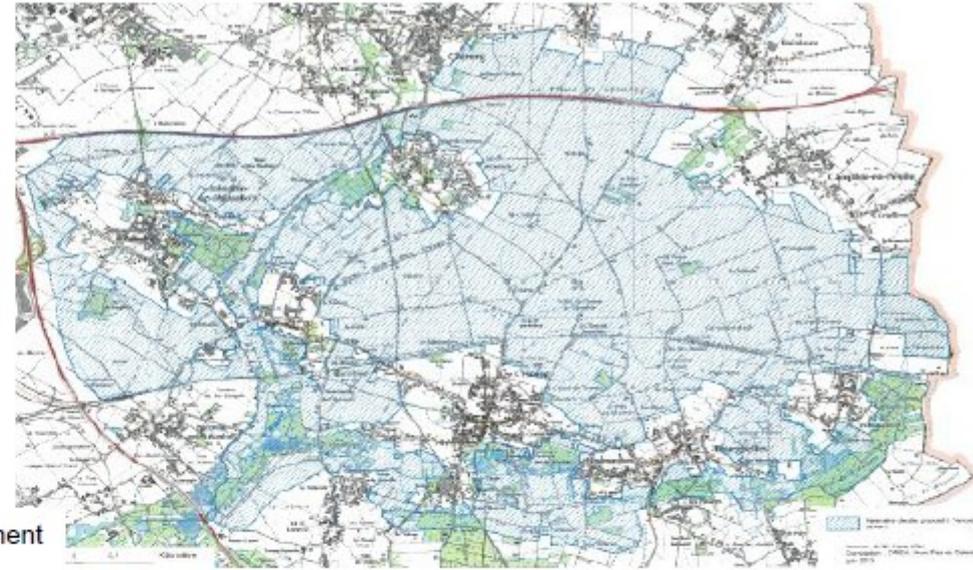
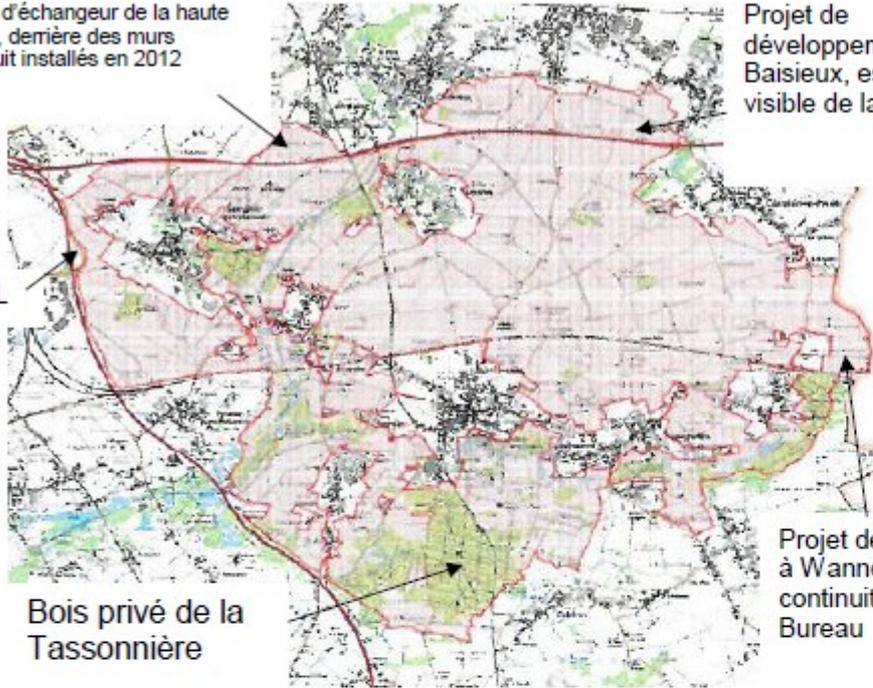
Projet d'échangeur de la haute Borne, derrière des murs antibruit installés en 2012

Projet de développement à Baisieux, espace non visible de la plaine

CSEL

Projet de développement à Wannehain en continuité du hameau du Bureau

Bois privé de la Tassonnière

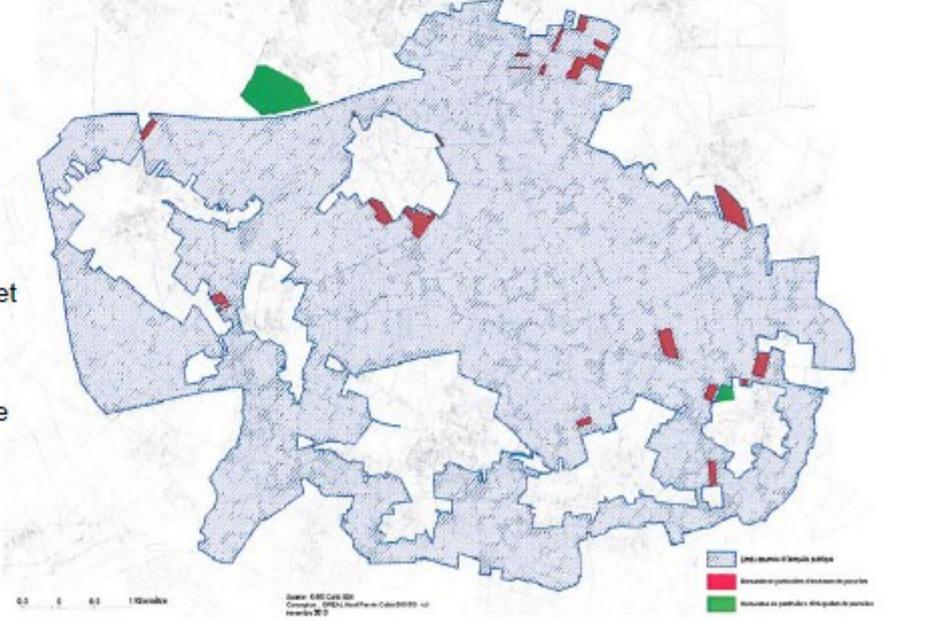
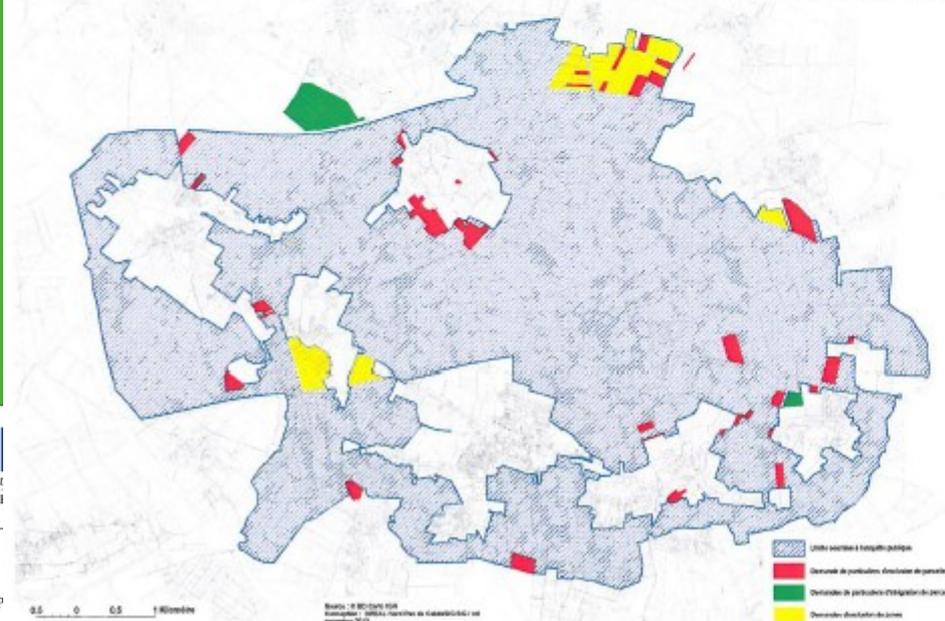


# Évolution du périmètre après l'enquête publique du 26 août 2013 au 26 septembre 2013 : réduction de 1% du périmètre

Demandes formulées pendant l'enquête publique du classement de la plaine de Bouvines au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement

Proposition DREAL après l'enquête publique du classement de la plaine de Bouvines au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement

A l'issue de l'enquête publique, demandes de retraits de parcelles acceptées dès lors qu'elles étaient en marge des limites du site et en dehors des perspectives historiques majeures de ce dernier



# 2 / Après le classement, le travail des inspecteurs des sites

## La gestion des sites

# Les inspecteurs des sites

Localement, les inspecteurs des sites sont les acteurs de cette politique de préservation.

La dénomination d'inspecteur des sites définit une fonction, un métier.

Ce sont eux qui instruisent localement les procédures de classement, d'inscription ainsi que les demandes d'autorisations de travaux en site classé.

Ils travaillent en collaboration avec les architectes des bâtiments de France (ABF) sur le bâti en site classé.

# La gestion des sites

Le classement est une protection forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

La singularité de ces territoires justifie la mise en place de procédures d'autorisations spéciales.

*L.341-10 du code de l'environnement « Les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale »*

L'administration en charge des sites peut :

refuser d'autoriser le projet ;

l'autoriser ;

assortir l'autorisation de prescriptions.

# Les travaux en site classé :

## Les autorisations exceptionnelles de travaux

**1/ L'autorisation préfectorale** pour les projets les plus modestes (clôtures, murets, tous les travaux qui relèvent habituellement d'une déclaration de travaux...)



Réhabilitation de la façade, des ouvertures et de la toiture d'une ancienne maison éclusière – avant et après travaux

# Les travaux en site classé :

## Les autorisations exceptionnelles de travaux

**2/ L'autorisation ministérielle** (après passage en CDNPS) pour les projets les plus importants (Permis de construire, d'aménager etc...)

Permis de construire :  
création d'un bâtiment agricole et ci-dessous extension d'une maison d'habitation



Permis d'aménager :  
aménagement d'un sentier pédestre



# Les travaux en site classé : La gestion courante du site



L'installation de clôtures « agricoles » ( piquets en bois et fils) n'est pas soumise à autorisation au titre des sites.



**L'entretien des arbres ou des haies** relève de la gestion courante, donc il n'y a pas de demande d'autorisation à déposer

Attention lorsqu'elles ne relèvent pas de l'entretien courant, **les plantations, coupes et abattage d'arbres ou de haies sont soumises à autorisation.**